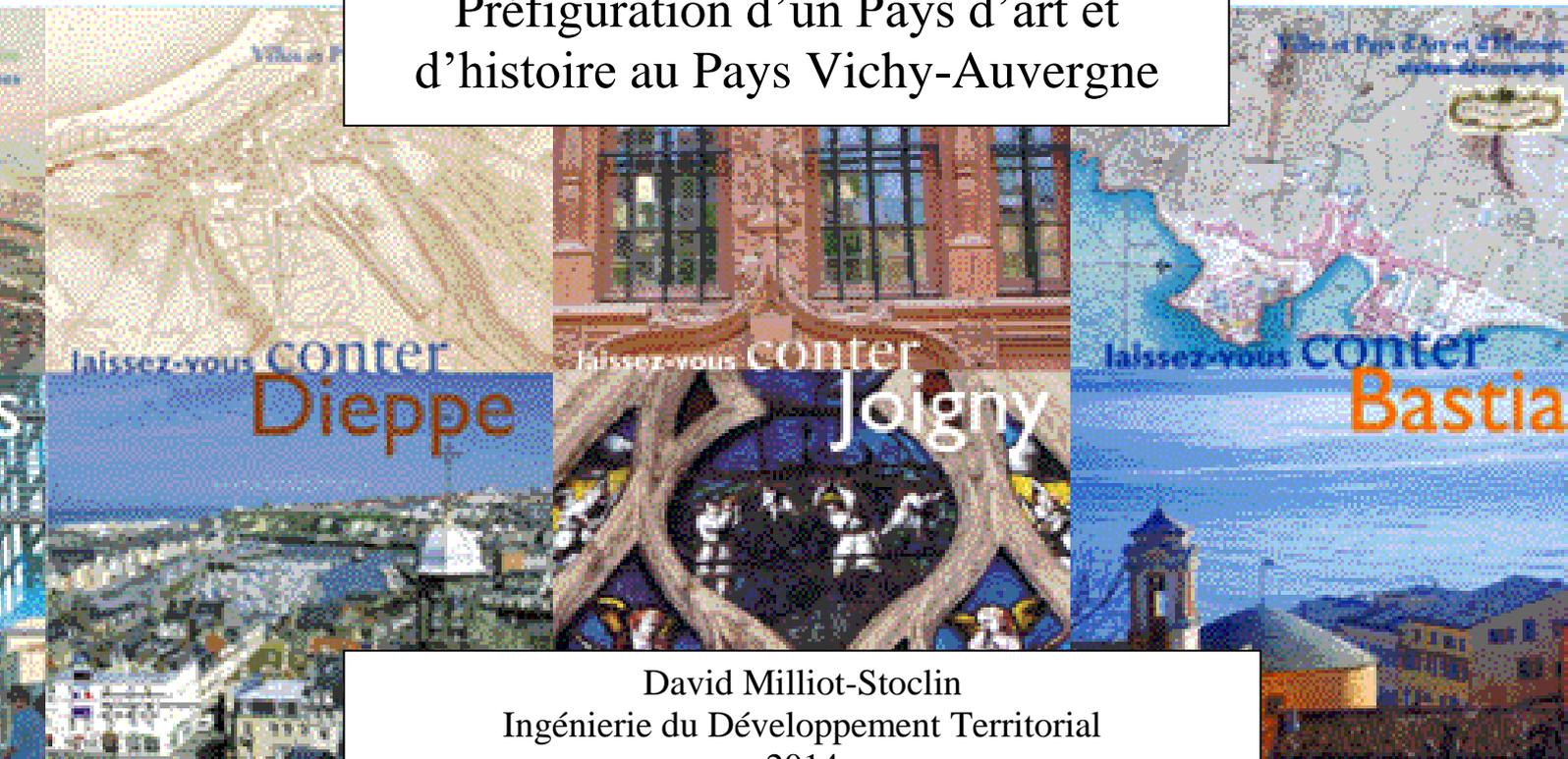


VetAgro Sup

Mémoire de fin d'études d'ingénieur

Préfiguration d'un Pays d'art et
d'histoire au Pays Vichy-Auvergne

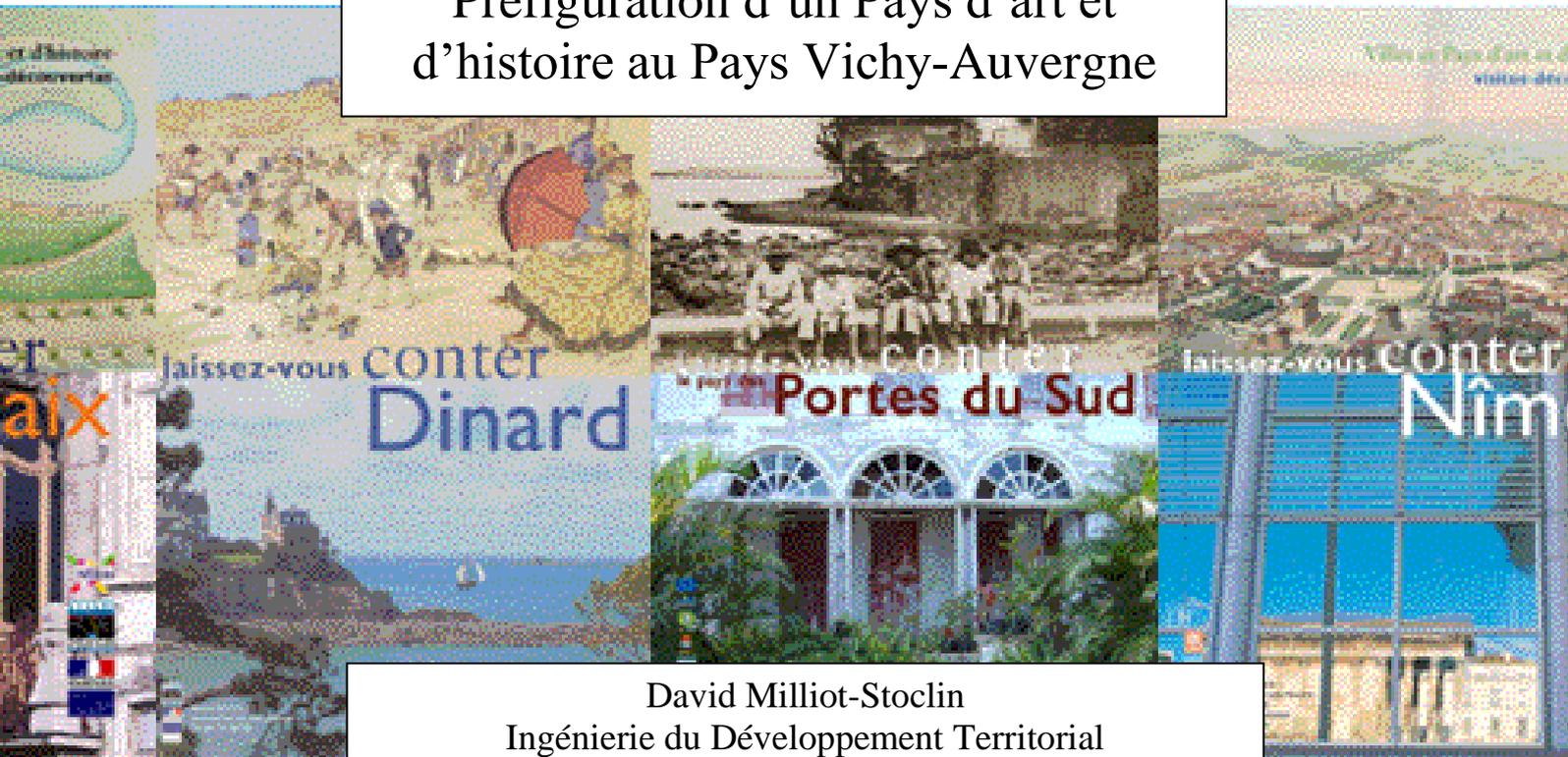


David Milliot-Stoclin
Ingénierie du Développement Territorial
2014

VetAgro Sup

Mémoire de fin d'études d'ingénieur

Préfiguration d'un Pays d'art et d'histoire au Pays Vichy-Auvergne



Maître de stage : Stéphane Zapata
Tuteur pédagogique : Luc Mazuel

L'étudiant conserve la qualité d'auteur ou d'inventeur au regard des dispositions du code de la propriété intellectuelle pour le contenu de son mémoire et assume l'intégralité de sa responsabilité civile, administrative et/ou pénale en cas de plagiat ou de toute autre faute administrative, civile ou pénale. Il ne saurait, en cas, seul ou avec des tiers, appeler en garantie VetAgro Sup.

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble de l'équipe du Pays Vichy-Auvergne pour leur accueil et la confiance qu'ils m'ont accordée durant cette période de stage.

Je souhaite également remercier l'ensemble des personnes qui ont accepté de me recevoir pendant mon travail d'enquêtes et qui ont su se rendre disponible.

Enfin, je remercie mon tuteur pédagogique, M. Luc Mazuel, pour son soutien et ses conseils tout au long de ce stage.

RESUME

Depuis quelques années, le **patrimoine** est un domaine en pleine évolution. Il sort petit à petit de sa conception archaïque et devient un élément au cœur du développement des sociétés. Fort de ce constat, le **Pays Vichy-Auvergne** a décidé de se lancer dans une démarche **Pays d'art et d'histoire** sur son territoire. Cet outil transversal et économique semble être un moyen efficace de fédérer l'ensemble de ses acteurs vers un objectif commun : la qualité, la préservation et la sensibilisation de ses richesses patrimoniales. De nombreuses actions et projets ont déjà été entrepris afin d'initier la démarche : inventaire du patrimoine sur le territoire, logiciel de géolocalisation des sites patrimoniaux, la démarche Pôle d'Initiative au Bâti traditionnel et à l'Eco-construction... Une volonté de poursuivre ses efforts vers une démarche concrète de **labellisation** s'est ensuite manifestée. Ce choix soulève un certain nombre de questionnements : Comment mettre en place le label « Pays d'art et d'histoire » au niveau du Pays Vichy-Auvergne ? Comment créer sa légitimité ? Quelles sont les portes d'entrée au territoire et les **thématiques fédératrices** ? L'efficacité de cette démarche dépend en grande partie de l'approche choisie et de la mise en œuvre de ce label. Il est important de miser sur des approches innovantes, d'avoir un soutien politique fort et une thématique fédératrice porteuse de sens. Des propositions ont alors été formulées afin de faciliter les choix à faire concernant la démarche de labellisation.

Mots-Clés : Patrimoine / Pays Vichy-Auvergne / Pays d'art et d'histoire / Labellisation / Thématiques fédératrices.

ABSTRACT

Since a few years, the **heritage** is an evolving domain. It goes out step by step of its archaic conception and becomes an element at the heart of the development of societies. With this in mind the **Pays Vichy-Auvergne** decided to enter into an approach “**Pays d’art et d’histoire**” on its territory. This transverse and economic tool seems to be an effective way to federate all actors towards a common objective: the quality, the conservation and the consciousness-raising of its patrimonial wealth. A lot of actions and projects were already undertaken to introduce the approach: inventory of the heritage on the territory, the software of geo-localization of the patrimonial sites, the Pole of Initiative in the traditional Built and in the Eco-construction ... A will to pursue its efforts towards a concrete approach of **labelling** then is appeared. This choice raises some questions: how to set up the label "Pays d’art et d’histoire" at the level of the PaysVichy-Auvergne? How to create its legitimacy? What are front doors in the territory and the **federative themes**? The efficiency of this initiative depends largely on the chosen approach and on the implementation of this label. It is important to bet on innovative approaches, to have a strong political support and federative themes. Proposals were then formulated to facilitate choices to take concerning the approach of labelling.

Key Words: Heritage / Pays Vichy-Auvergne / Pays d’art et d’histoire / Labelling / Federative themes.

TABLE DES MATIERES

Introduction	1
1. Contexte de l'étude : du label au pays Vichy-Auvergne.....	2
1.1 Les villes et Pays d'art et d'histoire : un label, un réseau.....	2
1.1.1 Première approche du label	2
1.1.2 Les objectifs de la démarche	2
1.1.3 Une procédure en quatre étapes principales	4
1.2 Le Pays Vichy-Auvergne, une structure jeune organisée autour de l'agglomération Vichyssoise.....	6
1.3 Le Patrimoine du Pays Vichy-Auvergne	7
1.3.1 Un patrimoine riche et varié	7
1.3.2 De nombreux acteurs aux dynamiques marquées.....	10
1.4 Problématique et questionnements importants	11
1.5 La méthodologie appliquée.....	12
2. Vers un pays d'art et d'histoire au Pays Vichy-Auvergne	14
2.1 Synthèse de la situation dans le domaine patrimonial du Pays.....	14
2.2 Une démarche en cours depuis 2007 (<i>figure 9</i>)	15
2.3 Viabilité économique de la démarche.....	18
2.3.1 Les principales recettes.....	18
2.3.2 Principales dépenses	19
2.4 Quelle médiation pour le patrimoine de demain sur le Pays Vichy-Auvergne ?...	21
2.4.1 Une intégration plus importante du patrimoine dans les politiques locales ...	21
2.4.2 Un travail en collaboration à développer.....	22
2.4.3 Miser sur l'originalité.	22
2.4.4 Une nécessaire sensibilisation à la restauration et à l'entretien des sites	25
2.4.5 Approche prospective	26
2.5 Des opportunités à prendre en compte.....	27
3. La mise en place du label	30
3.1 Focus sur le dossier de candidature	30
3.2 Thématiques fédératrices et périmètre	32
3.3 Organisation éventuelle et relations entre les acteurs	35
3.3.1 Quelle structure porteuse ?	35
3.3.2 Le pays, une interface entre les acteurs	35
3.4 Objectifs et axes de travail pour la mise en place du label	37
3.5 Actions et projets envisageables	38
3.6 Conditions de la réussite	39

Conclusion.....	40
Bibliographie.....	41
Annexes.....	I

TABLE DES FIGURES

Figure 1 Les Villes et Pays d'art et d'histoire en Auvergne	1
Figure 2 Principaux éléments du profil de poste d'un animateur de l'architecture et du patrimoine	3
Figure 3 La procédure de labellisation	4
Figure 4 Localisation et composition du Pays Vichy-Auvergne	6
Figure 5 Les dynamiques territoriales	7
Figure 6 Diversités des paysages sur le territoire du Pays Vichy-Auvergne	8
Figure 7 Echantillon de photos représentant une partie du patrimoine du Pays Vichy-Auvergne	9
Figure 8 Organisation de la compétence tourisme	11
Figure 9 Historique de la démarche	15
Figure 10 Axe de développement du schéma de développement touristique	17
Figure 11 Subvention apportées par la DRAC au cours des 5 premières années de vie du PAH	19
Figure 12 Estimation des dépenses pour le Pays d'art et d'histoire des Vallées d'Aure et du Louron	20
Figure 13 Priorisation des dépenses en début de labellisation	21
Figure 14 Façade de l'Atrium	22
Figure 15 La forteresse de Montaigu le Blin	23
Figure 16 Logo du musée	24
Figure 17 Tonnes de la Grande Limagne	25
Figure 18 Relations entre les sites sur la Pays Vichy-Auvergne avec la labellisation : situation idéale	26
Figure 19 Relations entre les sites sur le Pays Vichy-Auvergne sans la labellisation	27
Figure 20 Réseau hydrographique sur le Pays Vichy-Auvergne	33
Figure 21 Relations et rôles envisagés pour le futur service du patrimoine	35
Figure 22 Orientations européennes et régionales	40

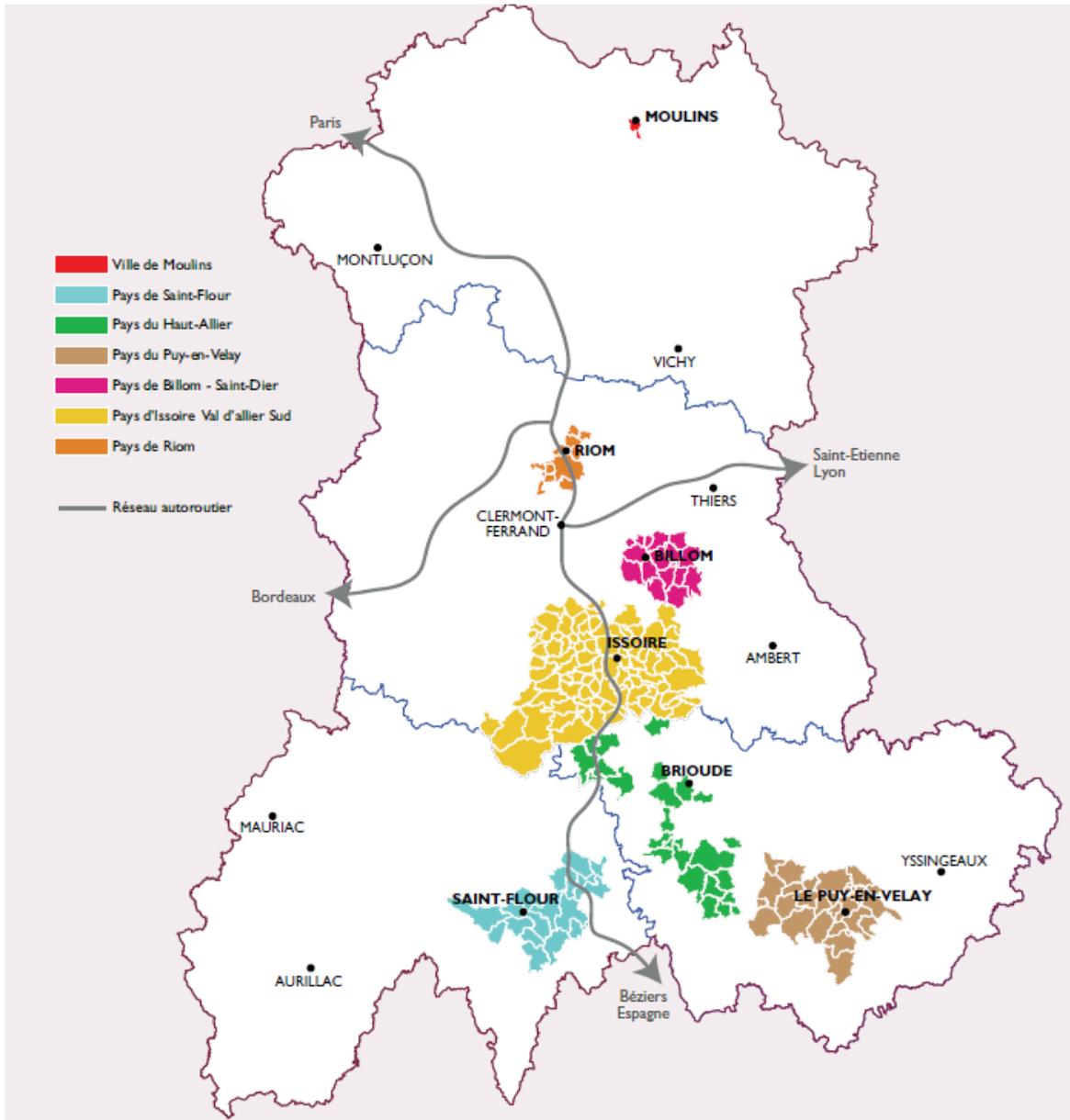


Figure 1 Les Villes et Pays d'art et d'histoire en Auvergne
 Source : *Au fil des Villes et Pays d'art et d'histoire d'Auvergne*

INTRODUCTION

Le patrimoine culturel est généralement défini comme l'ensemble des biens ayant une valeur exceptionnelle du point de vue de l'art et/ou de l'histoire. Il peut appartenir à deux types de propriétaires : soit à un privé (personne, entreprise, association,...), soit à une structure publique (commune, département, région, pays,...). Nous pouvons distinguer deux types de patrimoine : le patrimoine dit « matériel » (architecture, objets d'art, patrimoine industriel...) et le patrimoine immatériel concernant des domaines plus vastes (chants, traditions, petits métiers, savoir-faire...).

Le patrimoine renvoie à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédés et que nous devons transmettre intact ou augmenté aux générations futures. Il renvoie alors à la nécessité de constituer un patrimoine pour demain. La simple propriété personnelle est ainsi dépassée (droit d'user « et d'abuser » selon le droit romain). Il relève donc du bien public et du bien commun (*Ministère de la Culture et du Patrimoine, 2014*).

De nos jours, nous constatons une évolution du concept, le patrimoine urbain, rural et paysager sort petit à petit de sa conception archaïque. Il obtient une dimension évolutive. Il n'est plus un secteur en marge, mais il est au cœur du développement des sociétés, non seulement dans ses dimensions culturel, mais aussi économique et politique. Il s'appuie sur des politiques publiques construites dans le dialogue, entre les villes, par leur engagement politique, et l'Etat, fixant des règles communes garantissant la cohérence sur l'ensemble des territoires (*Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés, 2012*).

Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » entre dans cette logique. Une convention signée entre l'Etat et la structure labellisée permet un travail en collaboration entre ces deux acteurs. Il s'agit en effet de créer une dynamique de développement à partir du patrimoine dans sa définition la plus large. En France, 179 villes et pays labellisés d'art et d'histoire (*Ministère de la Culture et du Patrimoine, 2013*) sont dénombrés. L'Auvergne n'est pas étrangère à cette démarche. La région présente aujourd'hui une forte implication dans le réseau avec sept membres, six pays (Pays de Saint-Flour, Pays du Haut-Allier, Pays du Puy-en-Velay, Pays de Billom-Saint-Dier, Pays d'Issoire Val d'Allier Sud et Pays de Riom) et une ville (la ville de Moulins) (*Figure 1*).

Fort de ce contexte, le Pays Vichy Auvergne a décidé de s'engager dans une démarche « Pays d'art et d'histoire ». Cet outil transversal et économique semble être un moyen efficace de fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire vers un objectif commun : la qualité, la préservation et la sensibilisation de ses richesses patrimoniales.

Comment mettre en place le label « Pays d'art et d'histoire » au niveau du pays Vichy-Auvergne ? Comment créer sa légitimité ? Quelles sont les portes d'entrée au territoire et les thématiques fédératrices ?

Dans première partie, nous présenterons le contexte dans lequel s'effectue la réflexion de l'étude. Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » ainsi que le Pays Vichy-Auvergne seront alors présentés. Dans une deuxième partie, nous aborderons des points fondamentaux à prendre en compte concernant cette démarche. Dans une troisième partie, nous nous intéresserons aux modalités de mise en place de cette labellisation.

1. CONTEXTE DE L'ETUDE : DU LABEL AU PAYS VICHY-AUVERGNE

1.1 Les villes et Pays d'art et d'histoire : un label, un réseau

1.1.1 Première approche du label

Depuis 1985, le ministère de la Culture et de la Communication attribue aux communes ou aux Pays de France le label « Villes et Pays d'art et d'histoire ». Cette attribution entre dans la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, et conduit à un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales (*Villes et Pays d'art et d'histoire Direction de la promotion de l'architecture et des réseaux, 2014*).



Les villes ou Pays candidats s'engagent alors dans une politique d'animation et de valorisation de leurs patrimoines bâti, naturel, et industriel, ainsi que de leur architecture. Le terme de patrimoine doit être entendu dans sa définition la plus large. Il concerne donc aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, et la mémoire des habitants. La démarche s'appuie alors sur l'intégration de tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un Pays (*Villes et Pays d'art et d'histoire Direction de la promotion de l'architecture et des réseaux, 2014*).

Ce label succède à l'appellation « Ville d'art », disparue en 2005. Cette démarche était centrée sur le développement touristique (*Hélène Girard, 2001*). En 1987, le Pays du Montmorillonais fut le premier Pays labellisé (*Société Ubiquis, 2009*).

1.1.2 Les objectifs de la démarche

Les objectifs de cette démarche sont multiples :

- *Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère.*

L'un des points forts de la démarche est la sensibilisation de la population locale ainsi que des professionnels au patrimoine présents sur le territoire. « Nous devons sensibiliser les habitants à leur patrimoine et leur faire comprendre les évolutions, pour qu'ils se l'approprient. Ainsi ils peuvent devenir acteurs de la sauvegarde. Ils seront d'autant plus actifs qu'ils se seront forgés, à travers ce patrimoine, une identité locale. N'oublions pas que nous comblons un vide puisque le patrimoine n'existe pour ainsi dire pas dans les programmes scolaires », explique Marie-Pascale Etchart, animatrice du patrimoine à Valence dans la Drôme (*Hélène Girard, 2001*).

- *Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale.*

Le but de la démarche est aussi de présenter le patrimoine dans son sens large afin de montrer que ce secteur peut prendre part directement au développement des sociétés. Les animateurs du patrimoine doivent en général dresser un travail d'inventaire du patrimoine local pour élaborer leur action de sensibilisation, et apporter leurs contributions aux réflexions sur les aménagements des espaces urbains et naturels. Ils ont tout intérêt à valoriser ce travail auprès de leurs interlocuteurs. Marie-Pascale Etchart s'exprime en ses termes : « Du fait que nous réalisons études, diagnostics et inventaires sur le patrimoine, nous nous positionnons comme une source d'information dans laquelle les architectes peuvent puiser. Récemment,

l'architecte des bâtiments de France m'a demandé de constituer un dossier en vue de la protection d'un site » (*Hélène Girard, 2001*).

- *Initier le public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine.*

Le jeune public est une des priorités de l'action de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine des Villes et Pays d'art et d'histoire. Un partenariat étroit existe entre le ministère de la culture et le ministère de l'Éducation nationale sur ce thème. Très vite, des services éducatifs du patrimoine coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine ont vu le jour au niveau des sites labellisés. Les formes d'intervention sont diverses et variées. Elles peuvent être ponctuelles ou organisées en programmes réguliers pendant le temps scolaire ou non. Elles touchent un public très vaste : tous jeunes scolarisés dans les établissements d'enseignement général, technique ou professionnel, de la maternelle à la terminale (*Maryline Avant, Marie-Anne Barnier, Myriam Bayol, Sébastien Champeyrol, Géraldine Dabrigeon, Sandrine Daureil, Sophie Guet et Claire Raflin, Au fil des Villes et Pays d'art et d'histoire d'Auvergne*).

Les activités d'un service éducatif contribuent à l'éveil d'une curiosité pour l'architecture et le patrimoine, et plus largement à l'espace, à la constitution de repères et de connaissances qui permettent au futur citoyen d'être actif sur l'évolution de son cadre de vie. La transversalité est souvent privilégiée et mise en œuvre. Elle revêt deux aspects :

- Transversalité entre les différentes disciplines artistiques (théâtre, danse, photo...).
- Transversalité entre les différentes disciplines scolaires.

De plus, des collaborations avec les différentes structures culturelles sont indispensables (musée, théâtre, bibliothèque, archives...), (*Ministère de la Culture et de la communication. Les services éducatifs*).

Prenons l'exemple du pays d'Issoire, une personne s'occupe du service éducatif et travaille à 80% de son temps avec les établissements scolaires. Actuellement, un projet fédérateur en lien avec la période 14-18 est en cours. Il s'agit de l'écriture d'un manga à partir d'une correspondance de 600 lettres, conservées aux archives de la ville, entre un soldat et sa famille. Un travail en collaboration avec les établissements scolaires, les archives de la ville et des artistes du territoire a dû être mis en place.

- *Offrir au public des visites touristiques de qualité par un personnel qualifié.*
- Un animateur de l'architecture et du patrimoine :

Figure 2 Principaux éléments du profil de poste d'un animateur de l'architecture et du patrimoine
Source : Observatoire des politiques culturelles, 2007.

Recruté à l'issue d'un concours, chargé de mettre en œuvre un programme d'actions défini au travers de la convention.

Missions :

- Sensibiliser la population locale.
- Initier le public jeune au travers d'ateliers par exemple.
- Accueillir le public touristique.
- Former les guides conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux.
- Mener des actions de communication de l'architecture et du patrimoine...

Actions :

- Participation au projet culturel de la collectivité, chargé de la mise en place du CIAP¹, effectue ou initie les travaux de recherche.

¹ Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

- Développement d'actions pédagogiques : mise en place du service éducatif du patrimoine en lien avec les autres structures éducatives et culturelles.
- Mise en place des formations des candidats à l'examen de guide professionnel.
- Définition et mise en œuvre des visites et animations assurées par les guides conférenciers.
- Définition et mise en œuvre des actions de communication : éditions, expositions, signalétiques.
- Définition et gestion du budget de fonctionnement de la convention et de recherche de subventions.

- Des guides-conférenciers :

Ce métier permet aux visiteurs français et étrangers de découvrir et d'apprécier le patrimoine culturel français. Une bonne culture générale, des connaissances approfondies en histoire, histoire de l'art, ethnographie, économie, géographie sont indispensables au métier de guide-conférencier. Il doit disposer de qualités relationnelles, du sens de la pédagogie et s'exprimer avec aisance dans plusieurs langues (*Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services, 2013*).

Ainsi, les Villes et Pays d'art et d'histoire mènent des actions en direction de trois publics bien définis :

- Les habitants qui, en participant de multiples façons, peuvent ainsi mieux s'approprier, voire se réapproprier, l'histoire et le patrimoine de la ville, du Pays.
- Le public jeune, aussi bien les scolaires que les habitants sensibilisés à l'histoire, au patrimoine et aux savoir-faire de la ville, du Pays.
- Les visiteurs qui peuvent alors bénéficier d'un tourisme culturel de qualité.

1.1.3 Une procédure en quatre étapes principales

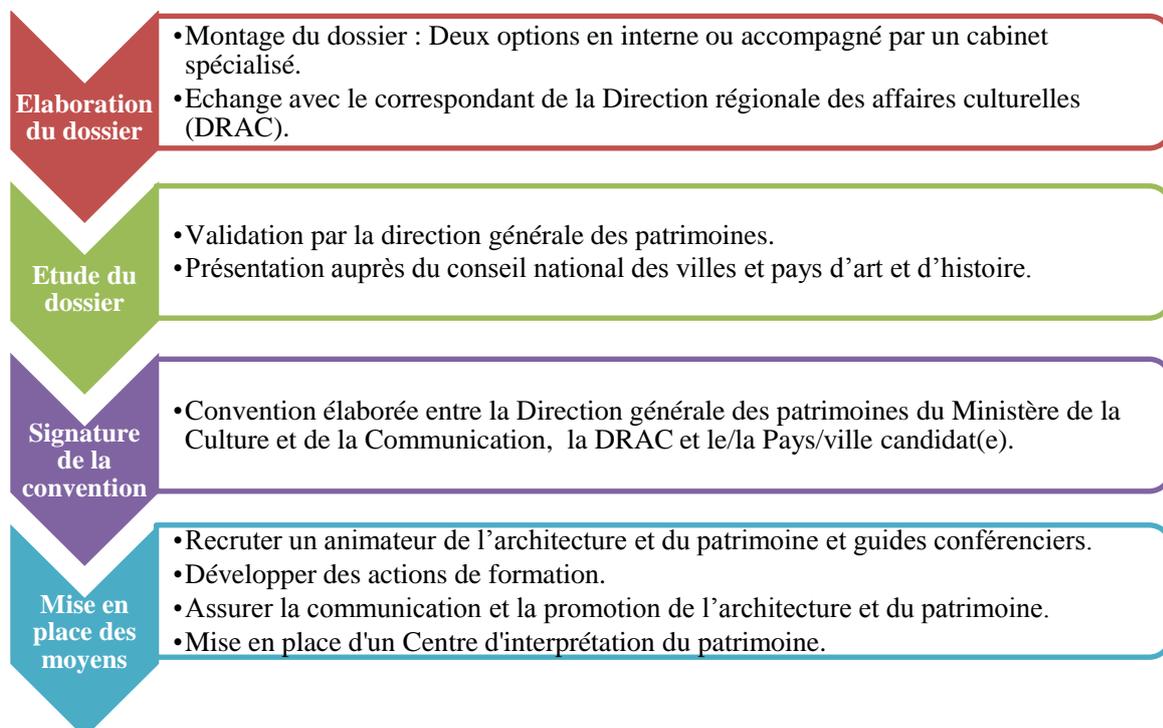


Figure 3 La procédure de labellisation

Source : Personnelle

A. Elaboration du dossier

Un dossier de candidature est tout d'abord élaboré. L'enjeu de ce dossier est d'explicitier le projet culturel de territoire. Il apparaît important de montrer la place que les responsables politiques entendent réserver à la valorisation de l'architecture, du patrimoine et du cadre de vie sur le territoire. Le côté transversal avec les autres domaines ne doit pas être oublié (urbanisme, éducation, tourisme, développement durable...).

Ce dossier comprend trois parties :

- Présentation du territoire et des données locales.
- Présentation de la politique menée par le pays dans le domaine de l'aménagement de l'espace, de la culture et du tourisme.
- Présentation du projet en privilégiant la transversalité des actions et la diversité des thématiques patrimoniales et architecturales abordées.

(*Minsitère de la culture et de la communication, 2008*).

Tout au long de sa réalisation, des échanges avec un correspondant de la DRAC sont indispensables. De plus, une concertation avec l'ensemble des acteurs du patrimoine est primordiale afin d'avoir un projet construit et accepté par tous. Il faut éviter le cloisonnement dès l'amont de la démarche.

B. Etude du dossier

Le dossier finalisé est ensuite présenté à la direction générale des patrimoines (ancienne DAPA²) qui le valide ou non. Il est ensuite envoyé auprès du conseil national des villes et pays d'art et d'histoire qui lui aussi a le pouvoir d'invalider ou non le dossier. Le temps de la procédure peut être long. En effet, chaque année de nombreuses demandes de labellisation sont effectuées.

Le conseil national des villes et pays d'art et d'histoire fut créé en 1995. Il participe au développement et à l'orientation générale de la politique du réseau. Il émet un avis sur les candidatures au label ainsi que sur les retraits pour non-respect du cadre établi par la convention. Les DRAC assurent la mise en œuvre de la politique du réseau sur le plan régional. Elles veillent à la pertinence du projet et à son intégration dans le paysage culturel de la région en étant les interlocuteurs privilégiés des villes et pays pour l'instruction et le suivi des dossiers (*Ministère de la culture et de la communication, laissez-vous conter l'auto-évaluation*).

C. Signature de la convention

Une convention élaborée entre la Direction générale des patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication, les DRAC et les collectivités concernées est mise en place lors de l'attribution du label. Elle implique un soutien financier et technique de la part du ministère et comporte l'obligation, pour les collectivités, de recourir à un personnel qualifié et agréé par le ministère (guide-conférencier et animateur du patrimoine). La durée de cette convention n'est pas limitée.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage alors à apporter son appui scientifique et technique pour la réalisation de ce programme, à autoriser le pays à utiliser le logo « Pays d'Art et d'Histoire », à promouvoir le territoire au sein de son réseau national et de ses publications, à participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du

² Direction de l'Architecture et du Patrimoine



Source: <http://www.location-et-vacances.com/location-vacances-Auvergne,16.html>



Source : Pays Vichy-Auvergne

Figure 4 Localisation et composition du Pays Vichy-Auvergne

patrimoine et aux commissions de coordination, et à mettre en place des stages régionaux de formation pour l'animateur et les guides conférenciers.

D. Mise en place des moyens

Les moyens à mettre en place suite à la signature de la convention sont les suivants :

- Recruter un personnel qualifié agréé par le ministère de la culture et de la communication :
 - L'animateur de l'architecture et du patrimoine.
 - Les guides-conférenciers.

- Développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations.

- Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés (population locale, jeune public, touristes...).

- Mettre en place un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine :

Le CIAP est un équipement culturel de proximité ayant pour objectif la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine de la ville ou du pays concerné. Lieu d'information et de pédagogie, le CIAP s'adresse en priorité aux habitants de la ville et de la région, mais également aux touristes, francophones ou non. La collectivité a 5 ans après la signature de la convention pour mettre en place cette structure (*Ministère de la culture et de la communication, 2007*).

1.2 Le Pays Vichy-Auvergne, une structure jeune organisée autour de l'agglomération Vichyssoise

Situé au Nord de la région Auvergne, à cheval sur deux départements (le Puy-de-Dôme et l'Allier), le Pays Vichy-Auvergne correspond au bassin d'emploi de la ville de Vichy. Il comprend 163 communes dont 10 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération, Vichy Val d'allier (*figure 4*).

En 2009, le Pays Vichy-Auvergne présente une population de 157 998 habitants pour une densité de 54,1 habitants au km² (*INSEE, 2009*). Il est le deuxième plus grand Pays auvergnat au regard de sa population derrière le Pays du Grand Clermont. La répartition de cette dernière au sein des communes du Pays s'établit de la façon suivante :

- Vichy fait office de pôle majeur du territoire avec plus de 25 000 habitants en 2007, six des dix communes les plus peuplées du Pays appartiennent aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

- Les pôles intermédiaires (dont la population n'excède pas 6 000 habitants) sont Gannat, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Varennes-sur-Allier, Lapalisse et dans une moindre mesure, Maringues et Aigueperse.

Ce territoire majoritairement rural est ainsi organisé autour d'un pôle principal, l'agglomération vichyssoise, et des pôles intermédiaires dynamiques dont les plus importants sont Saint-Pourçain-Sur-Sioule, Gannat, Lapalisse, Varennes-sur-Allier, Maringues et Aigueperse. L'ensemble des EPCI adhérents ont un lien avec l'agglomération de Vichy, qu'il soit social, économique ou culturel. En effet, l'analyse de la fréquentation des services met en évidence le caractère structurant du noyau urbain de cette agglomération sur l'ensemble des communes du Pays. De plus, le territoire est soumis à des influences et à des dynamiques

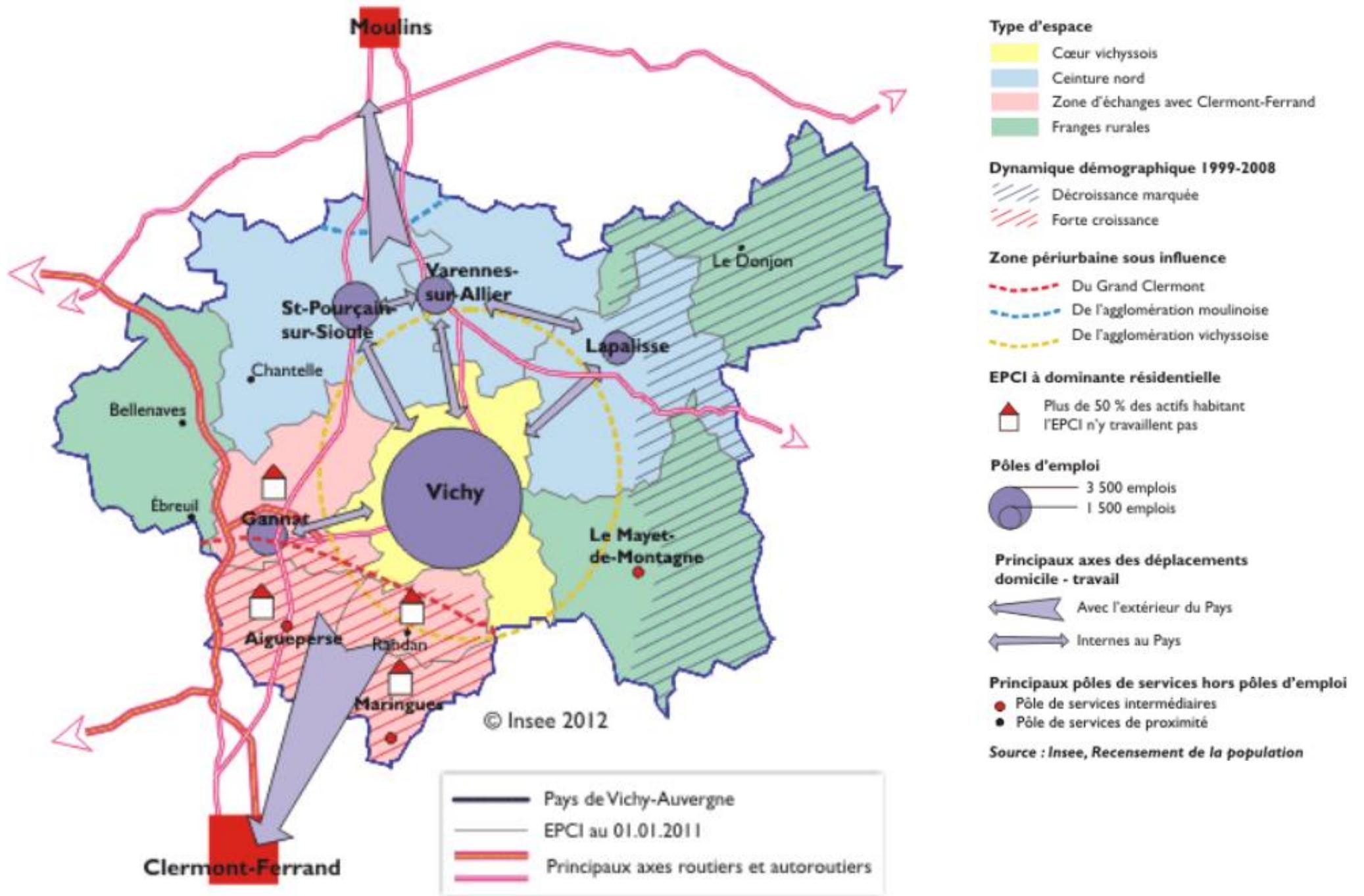


Figure 5 Les dynamiques territoriales
 Source : INSEE Auvergne Les Dossiers n°33

extérieures qu'il est important de prendre en compte : Clermont–Ferrand et Riom sur la partie Sud, et Moulins sur la partie Nord (*figure 5*).

Le Pays est une structure jeune. Il s'est en effet constitué en janvier 2008. Il est porté par une structure administrative de type association et présente les missions suivantes :

→ **Mission entreprendre :**

- Construire l'offre et accompagner les porteurs de projet.
- Mener des actions de formation et de mise en réseau.
- Sensibiliser à la politique d'accueil.

→ **Plan climat énergie territorial : début mise en œuvre.**

→ **Projet de développement d'une agriculture de proximité :**

- Maîtriser le foncier.
- Développer les circuits courts et de proximité.

→ **Schéma de développement touristique :**

- Développer les Stations Pleine nature.
- Travailler sur l'accessibilité pour tous.

→ **Mission culture :**

- Alimenter l'agenda mutualisé.
- Mener des appels à projets culturels.

→ **Politique santé :**

- Un contrat local d'orientation en cours de validation.

→ **Filière équine :**

- Développer et structurer cette filière d'excellence.

→ **Coopération :**

- Renforcer le projet France-Balkans

1.3 Le Patrimoine du Pays Vichy-Auvergne

1.3.1 Un patrimoine riche et varié

Le Pays Vichy-Auvergne est installé sur diverses « lignes de partage », qui en font un territoire particulier, qui se nourrit d'une diversité d'identités (*Sirventès, Culture Traffic, 2011*) :

- La ligne de partage entre pays d'Oc et d'Oïl, qui le traverse d'Est en Ouest.
- La frontière entre Bourbonnais et Auvergne, qui le sépare sur un axe Nord/Sud.
- Plaines de Limagne, montagne Bourbonnaise, Combrailles façonnent ses paysages.
- L'Allier le traverse.
- L'agglomération vichyssoise en son centre. Porteuse d'un passé glorieux puis sombre, elle revendique aujourd'hui une image dynamique (activités thermales, hippodrome).

Ces identités multiples ont impacté directement le patrimoine et sont à l'origine de sa diversité. Nous retrouvons en effet sur le territoire une richesse patrimoniale très importante et abondant de nombreuses époques différentes.

- *Un patrimoine naturel et paysager conférant au territoire son identité « nature »*

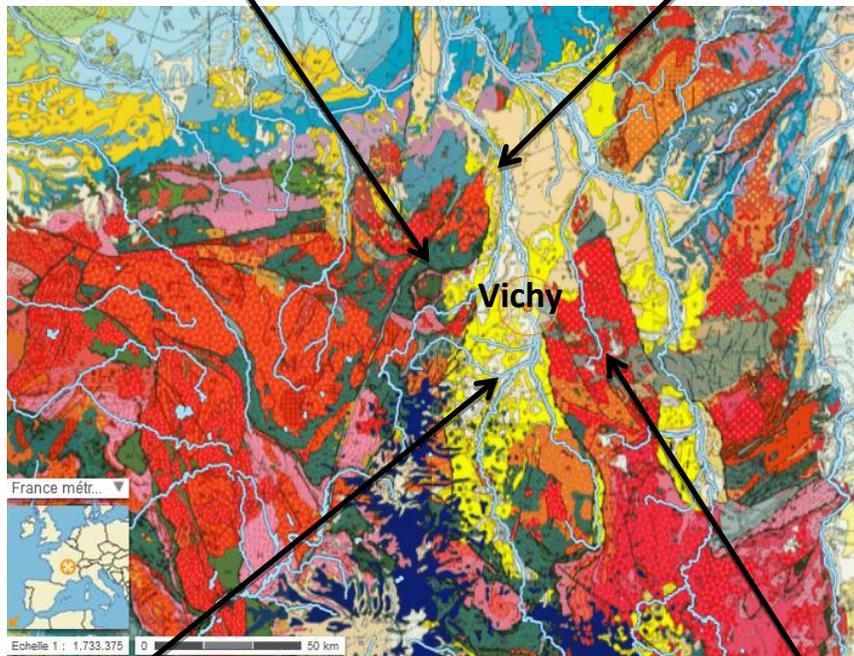
Etendu sur près de 3 000 km², le Pays Vichy Auvergne possède un paysage très varié avec 14 entités paysagères distinctes d'après l'atlas des paysages de la DREAL Auvergne, qui témoignent des activités de l'homme (agriculture, industrie) et de la façon dont celles-ci ont façonné les grands ensembles. Il se situe au cœur d'un écrin naturel au nord de l'Auvergne,



Les Combrailles
Source: Rémy Lacroix

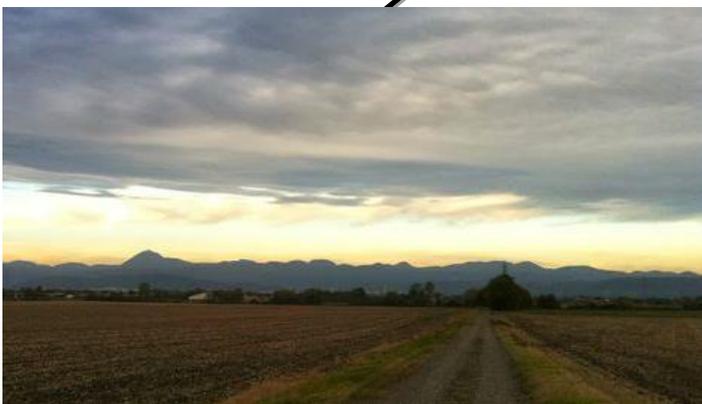


Les méandres de l'Allier
Source : <http://cen-allier.org/actions-de-preservation-du-conservatoire/politiques-publiques/natura-2000-2/>



Légende
 Roches sédimentaires
 Roches plutoniques

Source : géoportail



Plaine de la Limagne
Source : <http://www.eauvergnat.fr/la-limagne-un-ancien-grand-lac>



Montagne Bourbonnaise
Source: <http://www.tourisme-montagne-bourbonnaise.com/>

Figure 6 Diversités des paysages sur le territoire du Pays Vichy-Auvergne

avec le Puy-de-Dôme au sud et la Loire à l'est. L'eau par l'intermédiaire des vallées de l'Allier, de la Sioule et de la Besbre joue un rôle majeur dans la structuration des paysages du territoire et dans les enjeux qui leur sont liés.

De plus, le territoire est composé d'espaces naturels inventoriés et protégés, qui recensent des espèces et des habitats témoignant de la diversité écologique de ces zones. De nombreux milieux humides (ripisylves, grèves, boires, forêts alluviales, tourbières, cascades), mais aussi des coteaux secs et des landes sont présents. Les espaces naturels apparaissant comme les plus remarquables sont : l'Allier, la Sioule, la forêt des Colettes, la forêt de Randan, la montagne Bourbonnaise, la vallée alluviale de la Loire, la plaine de la Limagne et les Combrailles (*figure 6*).

Le Pays Vichy-Auvergne dispose ainsi d'un patrimoine naturel et paysager riche et diversifié. Ce dernier souffre d'un manque de notoriété : les entités naturelles fortes du territoire (l'Allier, le val de Sioule et la montagne Bourbonnaise) sont beaucoup moins reconnues que les volcans d'Auvergne voisins. Toutefois, les pouvoirs politiques sont conscients que ce patrimoine naturel est un atout à préserver. La qualité de l'environnement joue en effet un rôle majeur dans l'attrait du Pays, comme pour son image et sa notoriété à travers le cadre général qu'elle offre à ses habitants et aux visiteurs.

- *Les châteaux, pour la plupart un héritage Bourbon*

De très nombreux châteaux, manoirs, forteresses sont présents sur l'ensemble du territoire, à l'image du département. L'Allier est, en effet, le deuxième département français possédant le plus grand nombre de châteaux (on en dénombre 574). Ils témoignent encore aujourd'hui de la puissance des ducs Bourbon durant cinq siècles. Souvent bien intégrés dans le paysage, ils participent à l'identité du territoire. Cependant, beaucoup appartiennent à des propriétaires privés et ne sont alors pas ouverts aux visiteurs.

Au niveau du Pays Vichy-Auvergne, deux sites peuvent être considérés comme incontournables : le domaine Royal de Randan avec 13 340 visiteurs en 2009 et le château de La Palice avec plus de 10 380 visiteurs en 2008 (*Pays Vichy-Auvergne, 2011*). De nombreux autres sites peuvent être considérés comme complémentaires (Saint-Géran, Billy, Chouigny, Fontariol, Chareil-Cintrat, Effiat, Denone, Villemont...).

- *Vichy et son patrimoine prestigieux d'intérêt national*

Vichy possède un patrimoine d'une très grande richesse. En 1861, l'Empereur Napoléon III éprouve pour cette ville un tel coup de foudre qu'il décide d'en faire la station thermale française de référence, rivale des célèbres villes d'eaux d'Outre-Rhin. De nombreux travaux sont alors entrepris et modifient considérablement la ville. De son riche passé reste un intéressant patrimoine architectural assez diversifié. Nous pouvons le ranger en différentes catégories :

- Patrimoine thermal.
- Patrimoine hôtelier.
- Patrimoine résidentiel bourgeois.
- Patrimoine autre.

- *Des sites complémentaires présentant un patrimoine architectural intéressant*

Le Pays Vichy-Auvergne présente des particularités intéressantes en termes d'architecture. Installé sur ces différentes « lignes de partage », ce patrimoine se nourrit alors d'une diversité d'identités. Parmi les sites les plus remarquables, nous pouvons citer : l'ancienne ville



Domaine royal de Randan
Source : <http://www.domaine-randan.fr/exterieur-02>



Château de La Palice
Source : CRDT Auvergne - DAMASE Joël



Grand établissement thermal
Source <http://vichy2014.e-monsite.com/pages/historique.html>



Façade du palais des Congrès
Source : <http://www.infotourisme.net/circuit-touristique/155/tourisme-a-vichy>



Village de Charroux
Source : <http://www.les-plus-beaux-villages-de-france.org/fr/charroux-0>



Lapalisse, maison en colombage
Source: Michel Vincendeau



Eglise Notre-Dame de Châtel-Montagne
Source: <http://photos.piganl.net/2013/chatel/chatel.php>



Eglise Saint-Léger d'Arronnes
Source: Cécile Basseville

Figure 7 Echantillon de photos représentant une partie du patrimoine du Pays Vichy-Auvergne

fortifiée de Charroux, Lapalisse labellisé « Plus beaux détours de France », Maringues et ses maisons à pan de bois.

- *Un patrimoine religieux majoritairement roman*

Le Pays Vichy-Auvergne présente un grand nombre d'églises pour la majorité de type roman. Elles connaissent des influences auvergnates, berrichonnes mais aussi bourguignonnes en fonction de leur localisation sur le territoire. Beaucoup sont soit classées soit inscrites aux monuments historiques. De nombreux sites font partie de réseaux historiques (sites clusiniens, sites casadéens) ou de réseaux de valorisation (les Eglises Arc-en-ciel, route des églises peintes du Bourbonnais).

- *Un petit patrimoine bâti très abondant mais souvent en mauvais état*

Certains villages de ce territoire offrent des éléments patrimoniaux dignes d'intérêt. Nous pouvons compter parmi eux les éléments de petit patrimoine qui représentent un véritable témoignage de la vie traditionnelle rurale d'antan. Ils permettent de sensibiliser le public sur les modes de vie de nos ancêtres tournés vers une vie collective riche, active et solidaire où chacun apportait sa contribution à la construction de ces éléments et en partageait ensuite les usages. Ils constituaient alors des points de repères, des lieux de rencontres, d'échange et de socialisation. Parmi ce patrimoine vernaculaire, nous pouvons citer les maisons de vigne, les lavoirs, les fours à pain, les pigeonniers... Cependant, ce patrimoine est souvent mal entretenu.

- *Un patrimoine industriel pas toujours valorisé*

Après les châteaux ou les églises, les sites industriels présentent un intérêt patrimonial grandissant. Ces lieux à l'architecture particulière sont les témoins des révolutions techniques, industrielles et des savoir-faire. Recensés au titre de Monuments historiques, réhabilités ou reconvertis, ces sites intéressent de plus en plus les visiteurs. Ils sont porteurs de l'histoire ouvrière, sociale et industrielle du territoire. Les tanneries de Maringues, le Comptoir européen de la confiserie à Vichy, l'usine d'embouteillage de Saint-Yorre sont des exemples de ce patrimoine industriel. Cette nouvelle niche touristique est encore assez peu valorisée au niveau du territoire.

- *Un patrimoine culturel immatériel commençant à être reconnu*

De grands personnages, personnalités des sciences, des arts, des lettres ou de la politique sont nés ou ont vécu dans cette région et ont profondément marqué ce territoire. Parmi les plus marquants, nous pouvons citer Napoléon III, Albert Londres, Pétain, Madame de Sévigné... Ces personnalités sont de plus en plus mises à l'honneur lors d'évènements (association « sur les pas d'Albert Londres », « Vichy fête Napoléon III »).

Le vin de Saint-Pourçain peut être considéré comme un patrimoine immatériel. Sa notoriété commence petit à petit à dépasser les frontières européennes. Ayant résisté, non sans douleur, au phylloxéra au XIX^{ème} siècle, sa restructuration progressive lui a permis d'obtenir l'appellation d'origine VDQS³ en 1951. Renié à une époque, sa qualité est sans cesse optimisée sous l'impulsion de l'ensemble des vignerons. La production est classée en AOC depuis 2009. La route des vins permet d'aller à la rencontre des viticulteurs. Il existe une vingtaine de caves particulières (*Syndicat des viticulteurs du Saint-Pourçain, Vignoble & Terroir de l'AOC Saint-Pourçain*). Des fêtes sont aussi organisées afin de valoriser ce patrimoine :

³ Vin Délémité de Qualité Supérieure

- La Foire des Vins (le dernier samedi de février)
- Festival Viticole et Gourmand du 14 au 26 août 2007
- La Fête de la Ficelle, vin spécifique honoré le 1er samedi de décembre

Ainsi le Pays Vichy-Auvergne possède :

- Un patrimoine prestigieux d'intérêt national: Vichy, Randan, Aigueperse....
- Un patrimoine d'intérêt régional : les châteaux et les églises.
- Un patrimoine de village et industriel plus modeste.

Toutefois, le Pays Vichy-Auvergne ne forme pas une entité homogène dans ce domaine et peut être considéré comme un territoire complexe : Vichy jouit de sa notoriété de station thermale et développe un tourisme sportif et d'affaire, qui lui est propre ; Saint-Pourçain-sur-Sioule profite de son œnotourisme ; les offres du val de Sioule et des Monts de la Madeleine dépassent les frontières du Pays et du département et se basent sur des offres de pleine nature. De plus, le tourisme culturel et patrimonial du Pays (châteaux, art roman,...) ne lui est pas spécifique.

1.3.2 De nombreux acteurs aux dynamiques marquées

Six catégories d'acteurs peuvent être distinguées, dont l'intérêt pour le patrimoine obéit à des motivations distinctes (*Peter Howard, 2006*) :

- **Les propriétaires (owners)** s'intéressent à la valeur économique et au capital culturel que leur confère le patrimoine. Le patrimoine est avant tout un marché qui obéit aux lois de l'offre et de la demande.
- **Les gouvernements (governments)** font du patrimoine national un outil de prestige et de légitimité.
- **Les visiteurs (visitors)** obéissent à la logique de l'« Edutainment » mot valise qui recouvre deux motivations, le patrimoine comme lieu d'apprentissage (« Education ») et de loisirs (« Entertainment »).
- **Les universitaires (academics)** développent une approche cognitive et experte du patrimoine, visant au contrôle des discours sur celui-ci.
- **Les médias (media)** s'intéressent à l'aspect événementiel et spectaculaire du patrimoine. Ils peuvent faire de certains lieux de tournage de films ou de séries des lieux phares d'une nouvelle forme de patrimoine « audiovisuel » (exemple : influence du Da Vinci Code pour certains monuments parisiens ou londoniens).
- **Les acteurs locaux (insiders)** s'intéressent au patrimoine comme reflet de l'identité de la communauté et de ses secrets.

Malgré une image à priori consensuelle, le patrimoine est pourtant une question conflictuelle (*Vincent Veschambre, Maria Gravari-Barbas, Isabelle Garat, Olivier Rialland 2001*). Les divergences interviennent à différents niveaux : le choix des objets mobilisés, leur protection, leur valorisation, leur utilisation. Le patrimoine est ainsi l'objet de tensions entre différentes catégories d'acteurs qui définissent et s'approprient le patrimoine selon des logiques qui leur son propre. La mobilisation des patrimoines dans des projets de territoires semble être l'occasion pour les acteurs d'exprimer des désaccords, cachant des différences dans les perceptions du devenir potentiel du territoire.

Le label pourrait alors apparaître comme un lieu de résolution du conflit en même temps qu'un lieu de régulation nécessaire à la cohérence de l'action. En effet, les phases de candidature puis d'élaboration de la convention sont l'occasion d'un diagnostic mobilisant un inventaire du patrimoine. Cette démarche devrait mieux impliquer des acteurs le plus souvent

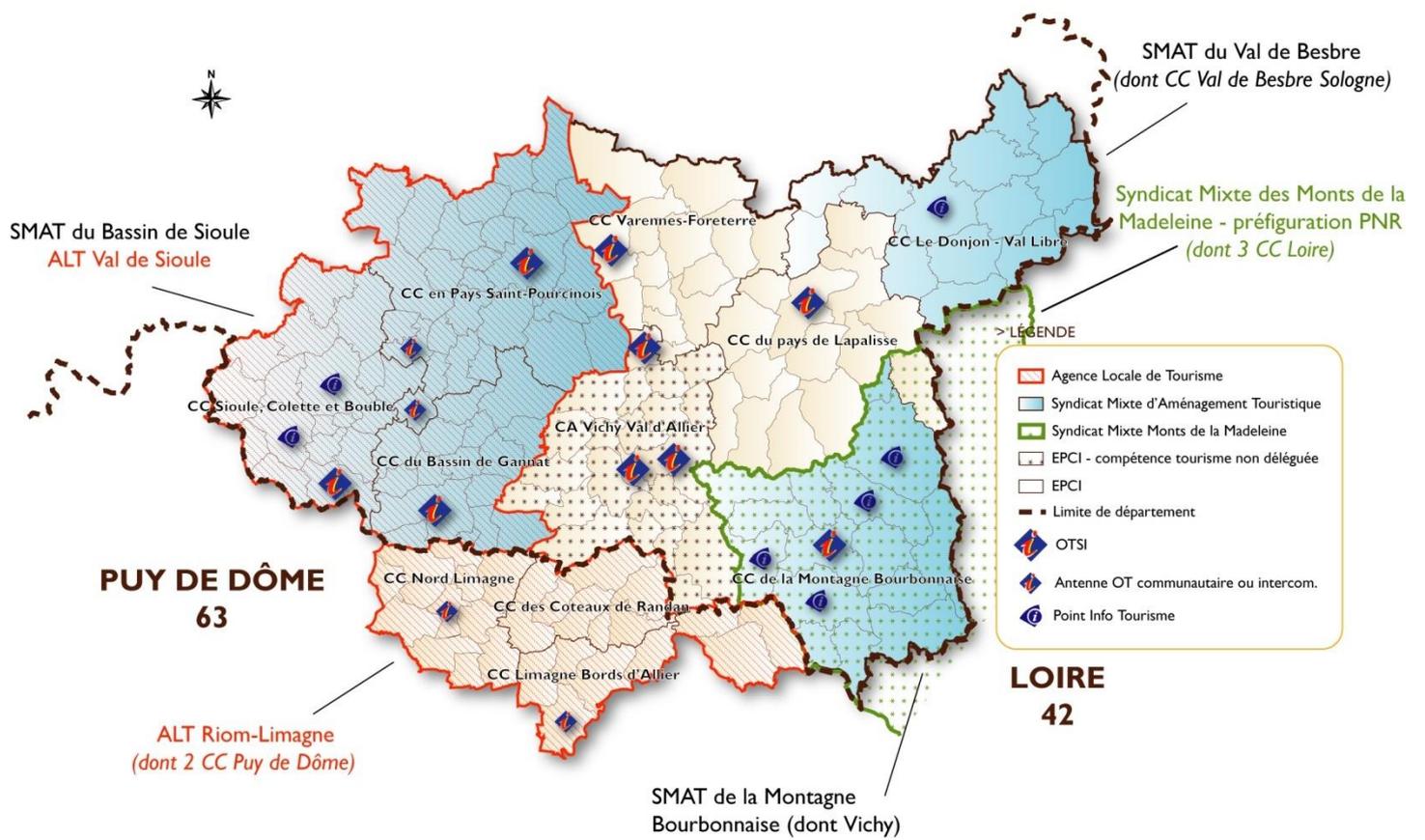


Figure 8 Organisation de la compétence tourisme
 Source : Schéma de développement touristique Pays Vichy-Auvergne (2010)

éloignés, en participant à la révélation des motifs de conflits potentiels autour des objets patrimoniaux. La discussion sur les enjeux portés par le territoire, ainsi que sur les objectifs partagés par l'Etat et le site porteur du label, permettent la recherche de compromis, portant sur l'adéquation entre les objectifs partagés et les moyens mobilisables. Dans ces conditions, le label devient un outil agissant sur la ressource patrimoniale dans des cadres définis au niveau des territoires (*Observatoire des politiques culturelles, 2007*)

Concernant le territoire, les premières difficultés résident dans sa taille et dans son positionnement sur deux départements. Ces deux aspects impactent directement le nombre d'acteurs à mobiliser dans cette démarche : deux CAUE, deux conseils généraux... De plus, certaines compétences se caractérisent par l'éclatement en termes d'acteurs sur le territoire. C'est principalement le cas de l'organisation touristique. Plusieurs structures coexistent ainsi sur le périmètre (*figure 8*):

- Six offices de tourisme communautaires.
- Trois offices de tourisme communaux dont l'EPIC de Vichy, qui s'inscrit dans une stratégie de destination thermale.
- Sept Points information tourisme.
- Deux offices de pôles (dont l'office de tourisme Riom Limagne dont la zone de compétence est majoritairement situé en dehors du périmètre pays), financés via le dispositif régional ALT (Agences locales du tourisme) qui vise à mutualiser les moyens en matière de développement touristique.
- Un EPCI qui exerce directement la compétence tourisme.
- Trois SMAT⁴ : missions d'aménagement/développement et gestion d'équipements (Montagne bourbonnaise, Bassin de sioule, Val de Besbre).
- Le syndicat mixte de préfiguration du PNR des Monts de la Madeleine (Loire et Allier).

Ces deux constats ne favorisent souvent pas le travail en collaboration entre les différents acteurs. Il apparaît toutefois essentiel d'impliquer dans la démarche : la Drac, les conseils généraux, les CAUE, les offices de tourisme, le conseil régional, le CDT, les communautés de communes, les SMAT, les conservateurs de musée, les associations patrimoniales. Cette liste n'est pas exhaustive. De plus, il est important de travailler en priorité avec ceux qui sont intéressés par cette démarche. Fédérer l'ensemble semble être un travail difficile ainsi se focaliser sur un noyau restreint et dynamique peut être un bon début.

1.4 Problématique et questionnements importants

A partir de ce contexte de départ, de nombreuses interrogations voient le jour. Le Pays Vichy-Auvergne souhaite en effet créer une réelle dynamique dans le domaine patrimonial et l'inclure dans ses projets de territoire. Ce secteur ne doit plus être un domaine en marge mais être une source de développement. La Pays a alors opté pour la démarche Pays d'art et d'histoire. Ce choix soulève un certain nombre de questions :

Comment mettre en place le label « Pays d'art et d'histoire » au niveau du Pays Vichy-Auvergne ? Comment créer sa légitimité ? Quelles sont les portes d'entrée au territoire et les thématiques fédératrices ?

⁴ Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique

Ainsi les questions de gouvernance, de moyens, de périmètre et de transversalité seront discutées. De plus, le label souffre parfois d'un manque de renouvellement dans ses approches. Il apparaît alors important d'aborder la question suivante : quelle médiation pour le patrimoine de demain sur le territoire du Pays?

1.5 La méthodologie appliquée

Ainsi j'ai été recruté pour une période de six mois sur cette mission de préfiguration du Pays d'art et d'histoire. Le Pays s'engage en effet par le biais de cette démarche dans une politique d'animation et de valorisation de ses patrimoines bâti, naturel, industriel ainsi que de son architecture.

Ma mission comportait divers objectifs :

- Trouver les portes d'entrées au territoire permettant d'englober l'ensemble du patrimoine présent.
- Trouver des solutions permettant de créer la légitimité du Pays d'art et d'histoire par rapport aux autres structures. Il s'agissait de trouver un moyen de fédérer l'ensemble des acteurs. Il fallait en effet que les différents acteurs s'entendent sur le projet afin de ne pas arriver en doublon sur certaines actions.
- Fournir des pistes de réflexions, des éléments pour la rédaction du dossier de candidature.

Afin de répondre à ces objectifs, j'ai appliqué la méthodologie suivante :

Avril-Mai

- Informations sur le Pays Vichy-Auvergne.
- Recherche bibliographique sur les Villes et Pays d'art et d'histoire.
- Tri des données présentes sur le serveur (inventaire, documents d'exemple...).
- Lecture de dossiers de candidature d'autres territoires : voir comment il se construit, les éléments importants...
- Rendez-vous avec trois pays d'art et d'histoire : deux dans la région (le Puy en Velay et Issoire) et un à l'extérieur (le pays d'Auge comportant les mêmes caractéristiques que le pays Vichy-Auvergne).
- Familiarisation avec les éléments patrimoniaux du Pays.
- Identification des personnes ressources : intention, vision, besoin.
- Création d'une liste d'acteurs à rencontrer.
- Création d'un guide d'entretien pour les acteurs à rencontrer par la suite (*annexe 2-3*).

} Réappropriation de l'état des lieux fait par Jean-Denis

Juin-Juillet

- Rencontre avec certains acteurs du patrimoine (voir la liste en *annexe 1*).
- Participation à certains événements du territoire (congrès départemental des offices de tourisme, présentation du SRADDT⁵: Auvergne 2030).
- Recherche sur des formes de valorisation originale en France et à l'étranger.
- Recherche de données chiffrées en termes de coûts/recettes concernant le patrimoine et la démarche de labellisation.
- Début de rédaction du dossier de candidature (première ébauche).
- Ebauche d'un plan concernant le mémoire.

Aout-Septembre

- Rédaction du mémoire.

⁵ Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

- Préparation de l'oral.
- Reprise de la rédaction du dossier de candidature.

2. VERS UN PAYS D'ART ET D'HISTOIRE AU PAYS VICHY-AUVERGNE

Le Pays Vichy-Auvergne affiche lui aussi la volonté d'entrer dans cette démarche. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte de Pays et du programme Leader « Eau et Bien être », il souhaite mettre en action une stratégie de mise en valeur du patrimoine à l'échelle de son territoire.

2.1 Synthèse de la situation dans le domaine patrimonial du Pays

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine représentant de nombreuses époques de l'histoire (Moyen-Age, époque napoléonienne, Seconde guerre mondiale...). - Un patrimoine riche et varié (châteaux, églises, patrimoine thermal, patrimoine industriel...). - Beaucoup de sites sont soit inscrits soit classés. - Une renommée importante de la ville de Vichy. Un tourisme d'affaire et sportif très important : Vichy est le premier pôle de tourisme d'affaire et sportif auvergnat, devant Clermont-Ferrand - Une accessibilité au territoire facilitée. - Un recours régional avec le volet Station Pleine Nature (Val de Sioule et Montagne Bourbonnaise). - Une démarche d'accessibilité en route : Massif Central pour tous. - Un schéma de développement touristique (2010). 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de liens entre l'ensemble du patrimoine : une cohérence difficile. - Des offres touristiques qui manquent de notoriété, peu mises en valeur, ne créant pas une réelle identité à l'échelle du pays. - Un décalage entre Vichy et le reste du territoire. - Un manque de professionnalisme de certains acteurs. - Un manque de travail en commun entre les acteurs. - Certains sites ne sont pas accessibles au grand public. C'est le cas pour de nombreux châteaux. - Un patrimoine en très mauvais état sur certains sites (exemple du patrimoine vernaculaire).
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Une montée en puissance des courts séjours : nouvelle clientèle. - Des démarches qualifiées en matière touristique, au niveau régional mais également à l'échelle Massif Central, en matière de loisirs de pleine nature et de tourisme culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une concurrence des autres territoires. - Des niveaux de satisfaction inquiétants pour certaines prestations (taux de satisfaction : restauration 74%, activités de sports et loisirs 65% seulement) - Des risques de dégradation des paysages

<ul style="list-style-type: none"> - Une demande accrue sur l'authenticité et le retour aux sources. - Possibilité d'évoluer vers un nouveau type de « Pays d'art et d'histoire » 	<ul style="list-style-type: none"> liés à la déprise agricole pouvant avoir un impact sur l'attractivité du territoire. - Une adaptation difficile de l'offre face aux évolutions rapides des modes de consommation. - Une labellisation plus complexe.
---	--

Enjeux :

- Augmenter la collaboration et la mise en réseau entre les acteurs afin d'améliorer et coordonner l'offre et l'organisation des services.
- Développer l'image forte et attractive du territoire.
- Valoriser le patrimoine naturel et environnemental du territoire.
- Conquérir une clientèle de proximité en recherche de séjour d'agrément.
- Valoriser la position géographique centrale du territoire.
- Décliner le Schéma de développement touristique.
- Faire du patrimoine un enjeu fort de développement et d'animation à travers une démarche de labellisation « Pays d'art et d'histoire ».

2.2 Une démarche en cours depuis 2007 (figure 9)

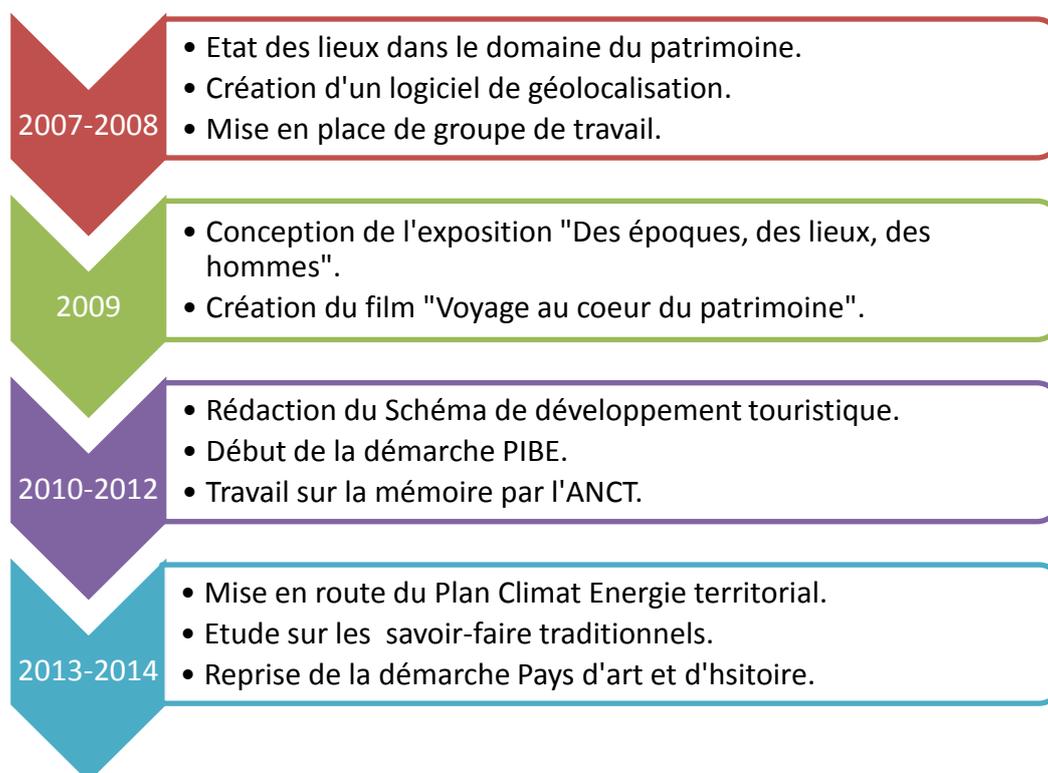


Figure 9 Historique de la démarche
Source : Personnelle

Cette volonté s'est tout d'abord traduite par le lancement d'un premier état des lieux à l'échelle du territoire. En 2007, M. Jean-Denis Faure, stagiaire de l'Université de Limoges IUP⁶ Valorisation du patrimoine, a été recruté pour s'occuper de cette tâche. Le travail s'est attardé sur la situation du territoire en termes d'inventaire du patrimoine. Il visait également à identifier l'ensemble des acteurs de la valorisation du patrimoine et du développement local (leurs compétences, leurs actions, leurs projets...) ainsi que l'offre patrimoniale et touristique de mise en valeur des patrimoines.

La réalisation de l'état de lieux répondait à plusieurs objectifs :

- Identifier, connaître les domaines d'actions, les projets et les secteurs d'intervention des acteurs locaux de la mise en valeur du patrimoine, de la culture et du développement local...
- Identifier les partenariats potentiels existant entre les acteurs du territoire.
- Faciliter la connaissance mutuelle entre les acteurs et leur mise en réseaux.
- S'appuyer sur l'existant et renforcer les manques sur le territoire du Pays Vichy-Auvergne.
- Mise en relation des acteurs par le développement d'un support de communication commun.
- Définir les attentes du territoire.
- Confronter les expériences et cerner la réalité de la mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche Pays d'Art et d'Histoire.

Cette volonté s'inscrit dans la démarche « Pays » qui vise avant tout à travailler en étroite collaboration avec les différents acteurs de la valorisation du patrimoine et du développement local qui animent le territoire. En ce sens, le Pays Vichy-Auvergne a souhaité les associer dès le lancement de l'action. Ces inventaires du patrimoine avaient pour objectif la valorisation touristique. Il s'agissait de documents de travail qui n'étaient pas diffusés excepté aux Communautés de Communes demandeuses.

En parallèle, un logiciel de géolocalisation des sites patrimoniaux a été mis en place sur le site internet du Pays. Une fiche descriptive est associée à chaque site référencé. De plus, des groupes de travail autour du patrimoine ont été créés : ils avaient pour but de trouver des actions concertées dans ce domaine. De nombreux acteurs y étaient conviés. La volonté de travail en collaboration était déjà présente à cette époque.

En 2009, une exposition intitulée « des époques, des lieux, des hommes » mettait en valeur la culture, l'histoire et le patrimoine du territoire. Il s'agissait de neuf pancartes abordant des thèmes très vastes : présence bourbonnaise, châteaux, archéologie, patrimoine emblématique... Une illustration du propos par le biais d'un film « Voyage au cœur du patrimoine » était aussi proposée.

En 2010-2011, un schéma de développement touristique est élaboré. La stratégie et le plan d'action retenus définissent un objectif principal : « Conquérir et fidéliser de nouvelles clientèles sur le territoire ». Sa mise en œuvre s'appuie sur une ligne directrice en matière de développement touristique : « La montée en qualité globale pour la destination ».

⁶ Institut Universitaire Professionnalisé

Figure 10 Axe de développement du schéma de développement touristique

Orientations	Actions
Optimiser l'organisation	1. Gouvernance du schéma / Cellule de coopération
Adapter l'offre touristique et culturelle	2. Sites et lieux de visites
	3. Animations et évènements
	4. APN, offre bien-être liée à l'eau
Renforcer l'offre en hébergement	5. Offre en hébergements « identitaires »
Professionaliser les acteurs	6. Entrer dans une démarche globale de progrès
Renforcer les outils commerciaux	7. Actions Marketing

En 2011, le PIBE⁷ est mis en place. Il a pour objectif de développer des actions de sensibilisation par le biais d'animations et de formation sur les thèmes du bâti traditionnel et de l'écoconstruction pour les particuliers, professionnels et le jeune public. L'enjeu, porté à travers la démarche territoriale du Pays Vichy-Auvergne, est d'associer tous les acteurs de cette filière : architectes, artisans, associations, professionnels, afin de compléter, renforcer et développer les actions dans ce domaine. Cette démarche est portée par le Pays Vichy-Auvergne et mise en œuvre dans le cadre du Programme européen leader « Eau et Bien-être ». Elle est également inscrite dans le contrat régional de développement durable du territoire Auvergne 2^{ème} génération et a pu donc bénéficier de crédits régionaux sur la période 2010-2012.

En 2012, le projet « Cultures Populaires et Trésors Humains Vivants », un programme de valorisation du patrimoine immatériel du Pays Vichy-Auvergne mené par l'association Nationale Cultures et Traditions (l'ANCT), est lancé. Le but de cette action est d'identifier, collecter et valoriser les savoirs et savoir-faire traditionnels en partenariat avec les institutions locales, régionales et la Communauté Européenne. Des collectes de mémoire ont alors été effectuées (Roger Metenier charron-forgeron, Daniel Pinel « dernier artisan chaux-fournier de France », ...), (ANCT, *Cultures Populaires et Trésors Humains Vivants*).

Aujourd'hui, deux démarches sont en cours liant le patrimoine :

- *Le Plan climat énergie territorial* avec des objectifs et des actions tels que « Gérer de manière alternative les biens immeubles de la collectivité », « Orienter la veille foncière vers l'acquisition de bâtiments construits avant 1950 ».
- *L'Etude en collaboration avec la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Allier sur les savoir-faire traditionnels dans l'éco-construction et le bâti traditionnel* du Pays Vichy-Auvergne. Elle concerne dans un premier temps une phase d'état des lieux - diagnostic de trois matériaux (chaux, tavaillon et chaux-chanvre) et de la filière bois.

Il s'agit d'un ensemble d'éléments qui viennent enrichir la valorisation, lui donner un côté économique plus visible.

L'idée, ensuite pour la mise en œuvre de la stratégie de valorisation, est de tendre vers une démarche de type Pays d'Art et d'Histoire. Ce choix répond à la volonté d'inscrire le projet dans une démarche de qualité par l'intermédiaire d'un label d'envergure nationale. Il s'agit également de s'appuyer sur une méthode précise et reconnue de mise en valeur du patrimoine sur un territoire.

⁷ Pôle d'Initiative au Bâti traditionnel et à l'Écoconstruction

2.3 Viabilité économique de la démarche

Il apparaît difficile d'estimer les retombées économiques du patrimoine. Il existe toutefois une étude réalisée en 2006-2007 et menée par l'agence régionale du patrimoine de la région PACA⁸ sous la demande du ministère de la Culture et de la Communication. Elle avait pour objectif d'estimer les retombées économiques et sociales du patrimoine. Pour cela, l'agence a étudié 42 644 monuments historiques et sites protégés comprenant des monuments classés, des monuments inscrits, des musées, les villes bénéficiant du label « Ville d'art et d'histoire » et les secteurs sauvegardés (Vincent Rouillon, 2009).

Economiquement, le dynamisme lié au patrimoine est le plus visible. Il rapporte 21 milliards d'euros par an : « *La richesse générée est vingt fois supérieure à ce qu'il mobilise comme dépenses publiques d'investissements de la part des collectivités territoriales comme de l'Etat* ». Deux types de retombées économiques sont observés :

- **Retombées économiques directes** du patrimoine : elles s'élèvent à 521 millions d'euros. Elles sont essentiellement issues des billetteries, de l'exploitation des librairies-boutiques, de l'organisation d'événements, des visites guidées et audio-guidées, de la location des sites pour des tournages...
- **Retombées économiques indirectes** (plus difficile à appréhender) : elles s'élèvent à 20,5 milliards d'euros. Elles correspondent au tourisme patrimonial (hébergement, transports, alimentation), aux métiers de la restauration des bâtiments, aux métiers d'art.

Socialement, le patrimoine représente 500 000 emplois pour la plupart hautement qualifiés: « *Ainsi soutenir le patrimoine c'est soutenir des professionnels aux savoirs et savoir-faire de haute volée* ». Deux types de retombées sociales sont observés :

- **Retombées sociales emplois directes** : 33 000 emplois (les emplois dans les monuments historiques et les musées, les agents des collectivités et fonctionnaires d'Etat en charge du patrimoine, les guides du patrimoine).
- **Retombées sociales emplois induits** (plus difficile à appréhender) : emplois dans la restauration du patrimoine, dans le tourisme, dans la formation, la recherche, els métiers d'art et l'expertise, les architectes du patrimoine.

« *La richesse culturelle de ce patrimoine n'a d'égale que la richesse économique et sociale qu'elle génère.* » Le patrimoine apparaît alors comme un domaine économiquement viable lorsqu'il est reconnu et utilisé à bon escient. Concernant le label « Ville et Pays d'art et d'histoire », il n'existe pas aujourd'hui de visibilité globale au niveau budgétaire Il est difficile d'identifier le coût total de l'animation du patrimoine, la participation des partenaires (Etat, Région, Département), les recettes propres... (Observatoire des politiques culturelles, 2007).

2.3.1 Les principales recettes

La DRAC apporte un soutien financier à la réalisation des projets prévus dans le cadre de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire pendant les cinq premières années. Elle participe de la manière suivante :

⁸ Provence-Alpes-Côte d'Azur

Figure 11 Subvention apportées par la DRAC au cours des 5 premières années de vie du PAH
 Source : GREFFE X. –la valorisation économique du patrimoine- Paris : Ministère de la culture et de la communication- 2003- P 333(Question de culture)

DENOMINATION DE L'ACTION	TAUX DE SUBVENTION ACCORDE
Poste d'animateur	50% de la rémunération nette les deux premières années
Mise en place du CIAP et de la scénographie	50% (dans la limite de 100 000 euros)
Formation des guides	50% sur 5 ans
Ateliers pédagogiques (matériels et animations)	50% sur 5 ans
Communication document de présentations (selon la charte graphique du label)	50% sur 5 ans
Communication pour des opérations spéciales	50% sur 5 ans

De plus, des financements supplémentaires par le biais de partenariats peuvent être accordés par les conseils généraux ou régionaux. Ainsi un apport financier est inclus dans la démarche.

Exemple des financements pour le Pays d'art et d'histoire du Puy en Velay:

- 30 000€ de la DRAC.
- 15 000€ du conseil général (partenariat).
- 60 000 € de recette.
- Des subventions sont recherchées en fonction des projets.
- Ministère : des aides sont données et peuvent être reconduites chaque année (il faut les demander).

Pour certains Pays, une partie des postes est financée par le programme européen Leader. C'est le cas notamment pour le pays d'art et d'histoire du Pays d'Auge. La nouvelle programmation prévue pour 2015 permettra peut-être d'obtenir de nouveaux fonds.

Cependant, cet apport financier peut être considéré comme faible par certains en vue des investissements nécessaires afin de répondre aux exigences du label. Le reste du coût de ces derniers est alors souvent assuré sur les fonds propres de la structure labellisée, en particulier en ce qui concerne le CIAP. De plus, la délimitation dans le temps des aides financières est un point qui pose problème. Dans un contexte de diminution des aides financières aux collectivités, ces points apparaissent comme un aspect négatif du label et posent question pour l'avenir de ce dernier.

2.3.2 Principales dépenses

Elles sont réparties de la manière suivante :

- Un animateur de l'Architecture et du Patrimoine à plein temps (contractuel de catégorie A). De plus, il faut mettre à sa disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ses missions (bureau, ordinateur, un budget de fonctionnement et de déplacement). Salaire débutant : 1800€ brut par mois – salaire moyen : 2572€ nets par mois.
- Des guides conférenciers agréés : Salaire débutant : 1500€ brut par mois.
- Le CIAP : il s'agit d'un investissement lourd en général aux alentours de 100 000€.

Exemple : le Pays des Vallées d'Aure et du Louron (labellisé depuis 2008)

Les coûts de fonctionnement ont été estimés aux alentours de 136 000€ par an (160 000€ en cas d'extension au pays des Nestes). A l'exception du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, dont les premières études seront menées en leur temps, à partir de 2009, les coûts du Pays d'art et d'histoire ont fait l'objet d'une réflexion approfondie tout au long des années 2005-2006. Diverses estimations ont été soumises aux élus, puis revues, réactualisées à la lumière des contraintes exprimées. En voici les résultats :

Figure 12 Estimation des dépenses pour le Pays d'art et d'histoire des Vallées d'Aure et du Louron

Source : Dossier de candidature 2007

Coûts répartis par chapitre de dépenses	2008	2009	2010	2011	2012
				Avec extension au Pays des Nestes	
1. Mission d'étude d'extension du Pays d'art et d'histoire (Neste et Aragon)	--	4 000€	4 000€	6 000€	6 000€
2. Recherche et sauvegarde de la mémoire et du patrimoine et Fonds de documentation des vallées.	1 000€	4 000€	4 000€	6 000€	6 000€
3. Formations, mises à niveau des acteurs	1 000€	10 000€	10 000€	1 000€	10 000€
4. Service Educatif	2 000€	6 000€	6 000€	7 000€	8 000€
5. Communication et signalétique	21 000€	8 000€	8 000€	10 000€	8 000€
6. Actions et animations culturelles	6 000€	9 000€	9 000€	12 000€	12 000€
7. Divers actions, projets liés au Pays d'art et d'histoire, au calendrier culturel	5 000€	7 000€	7 000€	8 000€	9 000€
8. Coût de fonctionnement de la structure de gestion et l'animation du Pays	53 000€	77 000€	88 000€	103 000€	103 000€
Coût total du Pays d'art et d'histoire	89 000€	125 000€	136 000€	151 000€	160 000€

La labellisation apparaît alors comme un investissement important. Les retombées économiques ne sont pas toujours immédiates et demandent du temps. Il s'agit d'une démarche viable à long terme. Il est alors important de prioriser ces dépenses. Engager un animateur de l'architecture et du patrimoine et lui donner les moyens de réaliser ses actions semblent être deux points primordiaux. L'établissement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine peut être reporté à plus tard ou mis en place à moindre frais. Il peut être installé dans des bâtiments déjà existants et se limiter à une maquette montrant les évolutions permettant de comprendre la formation du territoire. Le numérique peut être envisagé. Cette idée donne une base qui peut ensuite être élargie. Concernant les guides conférenciers, ils peuvent tout d'abord être engagés pour une saison et pas de façon permanente au début. Cependant, cette solution suppose un travail supplémentaire non négligeable pour l'animateur du patrimoine (entretiens, choix des guides à chaque saison).

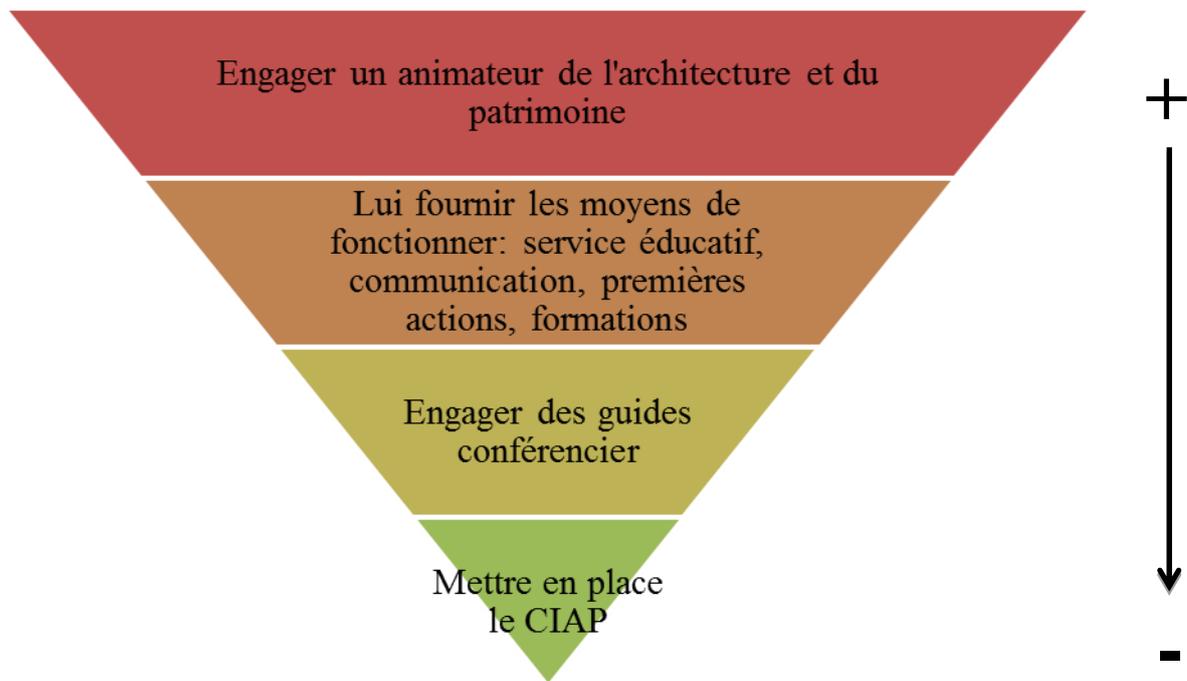


Figure 13 Priorisation des dépenses en début de labellisation
 Source : *Personnelle*

2.4 Quelle médiation pour le patrimoine de demain sur le Pays Vichy-Auvergne ?

La pratique du visiteur dans un cadre touristique doit être clairement distinguée de celle de l'amateur éclairé. Le patrimoine n'est qu'un élément dans le cadre d'un « package » parmi tant d'autres activités (la randonnée, le shopping...). Très peu de visiteurs font du patrimoine le but même de leur voyage et se déplacent de site patrimonial en site patrimonial. Dès lors que transmettre à ce visiteur ? Quelle médiation proposer pour que ce patrimoine parle au visiteur touristique mais aussi à la population locale? (*Peter Howard, 2006*).

2.4.1 Une intégration plus importante du patrimoine dans les politiques locales

Le patrimoine dans sa conception nouvelle n'est plus un secteur isolé, il est au cœur du développement des sociétés. Il apparaît alors important d'intégrer ce domaine dans les politiques locales. Ce phénomène voit petit à petit le jour sur le Pays Vichy-Auvergne. Marie-Anne Caradec, conservatrice du musée de la tour prisonnière et de ses souterrains à Cusset, a participé au PLU⁹ de Cusset lors de sa révision. Elle est notamment intervenue pour les aspects historiques. Comment la ville s'est-elle formée ? Comment a-t-elle évolué ? Ce travail s'est effectué en collaboration avec une collègue des archives de l'Allier. Il s'agissait d'un réel travail en collaboration entre un élu, un archiviste, un conservateur, des techniciens et un urbaniste.

« On montre que les grands axes de Cusset étaient les mêmes que ceux du Moyen-Age. »
 « Il s'agissait d'un travail en collaboration très intéressant : l'important est d'en faire prendre conscience aux élus ».

⁹ Plan Local d'Urbanisme

Un autre exemple peut être cité. Il s'agit de la réhabilitation et la transformation de l'usine d'embouteillage du centre de l'agglomération Vichy Val d'Allier en pôle d'activités destiné à accueillir des entreprises évoluant dans le secteur tertiaire. Un investissement d'environ 15 millions d'euros a été fait afin de permettre le maintien et le développement d'activités tertiaires existantes et l'accueil de nouvelles entreprises sur l'agglomération. Dans ce cas, une nouvelle vie est donnée à ce site patrimonial. Il est alors devenu un lieu de développement et de dynamisme.



Figure 14 Façade de l'Atrium
Source : <http://www.vichy-economie.com/implanter-entreprise-vichy/zones-activites/atrium>

Le Pays d'art et d'histoire pourrait alors être un outil permettant d'impulser cette intégration sur l'ensemble du territoire. Nous pouvons citer l'exemple du Pays d'art et d'histoire du Pays d'Auge. Il y a aujourd'hui un questionnement sur le devenir de leurs églises. Elles sont actuellement à charge de l'échelon communal et leur entretien coûte cher aux communes. Une question majeure voit alors le jour : faut-il les passer à un échelon supérieur, l'échelon intercommunal ? Une consultation auprès de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine est en cours pour savoir si toutes méritent d'être gardées. Il s'agit d'aménagement du territoire.

2.4.2 Un travail en collaboration à développer.

Des collaborations existent sur le territoire comme nous avons pu le voir précédemment certains acteurs du patrimoine sont consultés lors de démarche d'urbanisme, de tourisme ou autre. Toutefois, il s'agit d'initiatives isolées qu'il faudrait développer. Le label pourrait alors apparaître comme un lieu de rencontre entre les différents acteurs patrimoniaux du territoire. Les liens entre ces derniers seront explicités en troisième partie.

2.4.3 Miser sur l'originalité.

Les sites patrimoniaux ainsi que les activités proposées évoluent avec le temps. Ils sortent petit à petit de leur immobilisme et prennent vie. Il apparaît alors important de poursuivre cet élan nouveau et de miser sur l'originalité. Ce phénomène peut prendre plusieurs formes différentes :

- L'utilisation des nouvelles technologies.
- L'utilisation de pratiques originales et inattendues.

De plus, comme de nombreux acteurs interrogés l'ont précisé le Pays Vichy-Auvergne n'est pas une destination touristique de premier ordre :

« On n'est pas dans une région touristique, au niveau paysage ce n'est pas spectaculaire. Le seul point touristique c'est Vichy avec ses clientèles de Congrès et sportives ».

Il apparaît alors important de proposer des animations et des actions innovantes afin de renforcer l'attractivité du territoire. L'innovation dans les centres de médiation devrait alors s'appuyer sur les savoir-faire locaux afin de créer une réelle dynamique territoriale. Dans ce domaine, le Pays Vichy-Auvergne présente tout de même des initiatives intéressantes:

- **Etudes ET chantiers** est un mouvement national existant depuis 50 ans. Il est composé d'associations régionales réparties sur l'ensemble du territoire français. Ils agissent sur divers chantiers afin de réhabiliter certains sites. Qu'il soit chantier d'insertion ou chantier de volontaires locaux, nationaux ou internationaux, il est co-construit avec les acteurs du territoire sur lequel ils opèrent.

L'exemple de la forteresse de Montaignu le Blin :

L'association Etudes ET chantiers s'est engagée à faire revivre la forteresse de Montaignu le Blin dans le cadre d'un bail emphytéotique de quarante ans (2001-2041) avec trois priorités :

1. **Ouvrir le site au public** : chaque année des bénévoles internationaux sécurisent le site et assurent un entretien prévenant les dégradations. Les travaux se concentrent sur la basse-cour, à nouveau ouverte depuis 2007
2. **Restaurer ce monument** : plusieurs programmes de travaux ont débuté (remparts, glacis, pavage du guet, pont dormant, tour du Logis des Chabannes...). Chaque intervention respecte l'existant et vise à se rapprocher des techniques traditionnelles. L'Architecte des Bâtiments de France contrôle les travaux dans le cadre d'un plan validé par la Caisse Régionale des Monuments Historiques
3. **Animer** : donner un avenir à ce patrimoine par des visites, rencontres internationales et manifestations.

Ce monument est un pôle d'attraction de ce territoire, facteur de vie culturelle, mais aussi de développement économique, social et de revitalisation rurale. Un travail avec les associations et les élus locaux est mis en place. Ce projet est soutenu par l'Etat, le Conseil Général de l'Allier, le Conseil Régional Auvergne et l'Europe (*EtudesEtchantiers, le chantier de Montaignu le Blin*).



Figure 15 La forteresse de Montaignu le Blin
Source : <http://www.chateau-fort-manoir-chateau.eu>

- **Desti 3D** sur Saint-Pourçain-sur-Sioule est un centre de réalité virtuelle. Trois salles thématiques sont ouvertes sous forme de trois destinations :
 - *Destination Patrimoine* : Grâce à un mur d'écrans immersifs d'une longueur de six mètres, de tables et de bornes tactiles, il est possible de découvrir l'histoire de la ville. Une modélisation en 3D de la cour des Bénédictins à l'époque du XVème siècle est aussi présente.
 - *Destination Vignoble* : A l'aide d'une carte interactive, il est possible de suivre les acteurs viticoles d'aujourd'hui.
 - *Destination Entreprises* : Il est possible de partir à la découverte des grandes entreprises implantées sur le territoire grâce à un système interactif.



Figure 16 Logo du musée

Source : <http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com/fr/Article/3578/Desti-3D#prettyPhoto>

Il est alors important de continuer ses efforts sur l'ensemble du territoire. Voici quelques idées originales d'actions mises en place dans d'autres territoire en France et à l'étranger :

- La médiation du patrimoine peut faire appel à la diversité des sens. Trop souvent la vue, sens « dominant » en Occident est le seul sens mis en œuvre dans les dispositifs de médiation. Les sons (les cloches d'une cathédrale, la musique d'une ville), l'odeur (harengs fumés dans un village de pêcheurs), le goût (développement de la notion de terroir, dégustation en fin de visite) peuvent effet suggérer plus que la vue.
- The Coen Case, Hoorn aux Pays-Bas : le musée a organisé une exposition sous forme d'un procès demandant au visiteur en tant que membre d'un jury, de proposer si oui ou non Coen était digne d'être commémoré par une statue.
- Italian places i love : vote pour les endroits préférés par les italiens et les visiteurs.
- Réalité augmenté, 3D à Bordeaux : Imayana, réalisé par Heritage prod, met en œuvre différents concepts immersifs via 9 points d'intérêts disséminés dans le centre-ville de Bordeaux et agrémentés de savoir + et de jeux pour les plus jeunes. Par cette approche, Imayana fait vivre aux utilisateurs une expérience à la croisée du film interactif, du jeu et du savoir. Le visiteur devient acteur de son parcours.

Cependant, concernant l'usage des nouvelles technologies, l'enjeu réside dans une utilisation raisonnée de la technique, qui doit répondre à des attentes des visiteurs en termes de contenu. Elle doit rester un outil et non une fin en soi. Enfin, le respect du parcours de visite et du regard du visiteur est indispensable. Cela ne doit pas enfermer le visiteur et monopoliser son attention aux dépens du site lui-même. De plus, une autre précaution est à prendre avec l'usage des nouvelles technologies. Il s'agit de la durabilité des équipements mis en place. Les coûts de maintenance sont en général énormes.

« Nous ne sommes pas contre l'usage des nouvelles technologies mais il faut être prudent et miser sur de la qualité ».

2.4.4 Une nécessaire sensibilisation à la restauration et à l'entretien des sites

De nombreux sites au niveau du Pays souffrent d'un manque d'entretien. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène :

- La succession des propriétaires : ils ne restent pas en général assez longtemps afin d'investir sur le long terme. Nous retrouvons cette situation pour le château de Busset par exemple.
- Le manque d'argent : le coût des travaux est tel que les propriétaires ne sont pas capable de les assumer.
- Le manque de reconnaissance du patrimoine : les gens se désintéressent de certains patrimoines bâtis. C'est généralement le cas pour le patrimoine vernaculaire sur le territoire du Pays Vichy-Auvergne.

« Un patrimoine rural en très mauvais état surtout dans le Sud, entre Vichy et Clermont : maisons qui se délabrent, pigeonniers en mauvais états au Sud de Randan »



Figure 17 Tonnes de la Grande Limagne

Source: les Argonautes

Il apparaît alors important d'impulser une sensibilisation à la restauration et à l'entretien des sites. Des actions sont déjà menées mais il s'agit en général de cas isolés.

« La principale difficulté c'est l'entretien du patrimoine. Les Communautés de communes n'ont plus les moyens, les mécènes il y en a de moins en moins. Il faut faire comprendre aux privés l'importance de ce patrimoine et ce qu'ils pourraient en retirer. »

Citons l'exemple du Conseil général de l'Allier qui a engagé, en partenariat avec la fondation du patrimoine, un travail sur la restauration du patrimoine non protégé. Cette action a pour but de renforcer l'efficacité des aides attribuées dans le cadre de la préservation de ce patrimoine.

Toutefois, cette action ne se base pas que sur un aspect purement technique. En effet, la volonté des deux partenaires est de constituer une liste d'inscription départementale. Elle regroupera à terme les principaux éléments de ce patrimoine, facilitant son identification et sa protection (*Conseil général de l'Allier, la préservation du petit patrimoine*).

Concernant la restauration des sites, il y a une précaution à prendre. Toutes les restaurations ne sont pas à la portée de tous, certains travaux requièrent des savoir-faire bien spécifiques. Il est alors essentiel de contacter les organismes compétents afin de ne pas causer des dégâts irréversibles sur le patrimoine.

Le futur Pays d'art et d'histoire (PAH) pourrait ainsi être l'acteur permettant d'insuffler cette sensibilisation à l'entretien des sites. Cependant, il apparaît important de travailler avec les acteurs agissant déjà dans ce domaine afin d'éviter des doublons.

2.4.5 Approche prospective

Deux scénarii ont alors été imaginés :

- La situation du Pays Vichy-Auvergne avec la labellisation.
- La situation du Pays Vichy-Auvergne sans la labellisation.

Situation du Pays Vichy-Auvergne avec la labellisation :

La question du périmètre de labellisation et des conséquences de ce choix sera abordée dans la troisième partie. Pour ce scénario, nous avons choisi de travailler avec l'ensemble du territoire du Pays comme périmètre de labellisation. De plus, il apparaît évident que si la labellisation a été obtenue, la ville de Vichy est au cœur de cette démarche et se place comme porte d'entrée au territoire. Dans cette situation idéale de labellisation, l'agglomération vichyssoise insuffle la dynamique sur tout le territoire. Un réel travail en collaboration et des liens entre les sites sont mis en place

Les liens mis en évidence sur les schémas représentent des échanges de compétences, des mutualisations de moyens, des participations à des événements en commun...

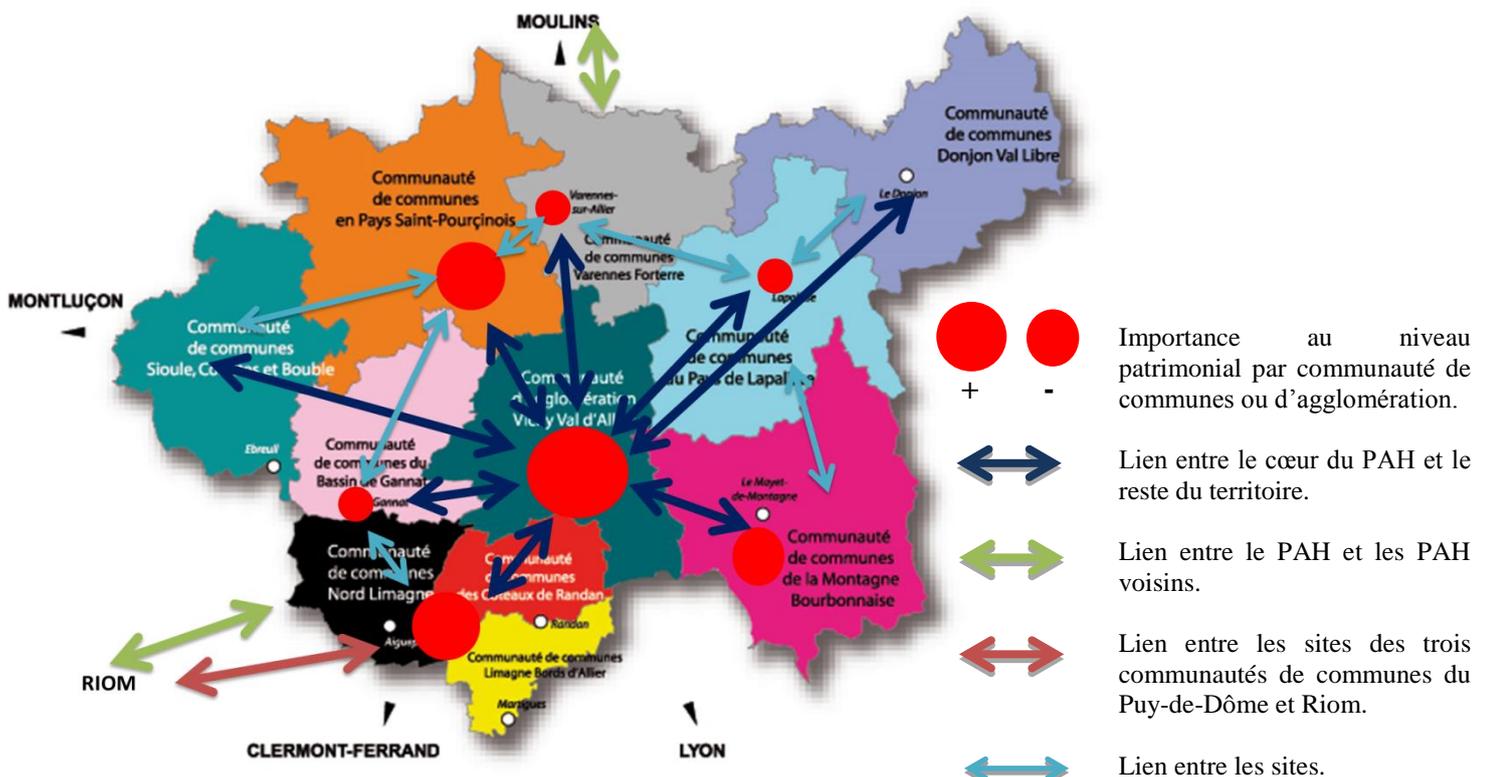


Figure 18 Relations entre les sites sur la Pays Vichy-Auvergne avec la labellisation : situation idéale
Source : Personnelle

Situation du Pays Vichy-Auvergne sans la labellisation :

Dans cette situation, des sites continuent de se développer au détriment des autres. Ils prennent de plus en plus d'ampleur, jouissent d'un développement fort sur leur territoire et tissent principalement des liens entre eux. Parmi les sites les plus susceptibles de connaître cet élan, nous pouvons citer le Pays du Saint-Pourcinois, Vichy Val d'Allier, les trois communautés de communes dans le département du Puy-de-Dôme (elles se rapprochent et fortifient leur lien avec Riom). Des actions dans le domaine du patrimoine pourront être mises en place mais seront bénéfiques que pour une partie du territoire. Les autres sites devront se servir de ces dynamiques sans pouvoir réellement en profiter directement.



Figure 19 Relations entre les sites sur le Pays Vichy-Auvergne sans la labellisation
Source : Personnelle

2.5 Des opportunités à prendre en compte

Le contexte national et territorial présente de nombreuses opportunités pouvant faciliter ou orienter la démarche de labellisation du Pays Vichy-Auvergne :

- **La présence de la ville de Vichy** sur le territoire est un réel avantage et un élément indispensable pour la labellisation. Il paraît alors important de profiter de la renommée de la ville et de ses réseaux afin de profiter de leur dynamisme.

L'exemple du projet « Source » :

Le projet SOURCE est un projet pluridisciplinaire fondé sur la question de l'origine et de l'avenir de la « culture européenne des villes d'eaux ». En travaillant ensemble, ces villes d'eaux ont pour objectif de faire découvrir ce patrimoine culturel européen commun. Les débats organisés dans le cadre de ce projet seront réunis et mis en perspective dans un "livre bleu du thermalisme" qui présentera des contributions et des scénarios dans la perspective de

l'Europe 2020. Le projet SOURCE est constitué de quatre volets (*La Route des Villes d'Eaux du Massif Central, Le projet européen Source*) :

- Les Cafés de l'Europe : Des débats sur l'avenir des villes d'eaux seront organisés à travers une série de tables rondes appelées "Cafés de l'Europe", liées aux festivals culturels d'envergure ayant lieu dans 8 villes thermales européennes.
 - Festivals : Cette opération a pour objectif de faire connaître aux citoyens européens la riche variété de festivals et d'expositions présents dans les villes thermales européennes.
 - Le roman interactif "Aux Sources de l'Europe" : Un roman interactif écrit et illustré via les médias sociaux retracera les voyages de quatre personnages historiques ayant fréquenté les villes d'eaux en Europe.
 - Le Centre International de Ressources sur le Patrimoine Thermal : la médiathèque Valéry Larbaud de la ville de Vichy sera le "Centre International de Ressources", un lieu de recensement de tous les documents nécessaires au projet et plus largement un centre international de documentation sur le patrimoine thermal afin de préserver les documents et les œuvres, anciennes et nouvelles, en ligne et au format papier.
-
- **La même couleur politique dans l'ensemble des institutions du territoire** permettra probablement de faciliter les initiatives de chacun des acteurs. Les élections de mars dernier ont en effet conduit à de nombreux changements de bord politique.
 - **Une Ville et un Pays d'art et d'histoire entourent le Pays Vichy-Auvergne.** Tous deux présentent des caractéristiques intéressantes permettant d'imaginer des partenariats avec le futur Pays d'art et d'histoire du Pays. La Ville de Moulins présente de nombreuses thématiques communes avec le territoire du Pays, notamment sur la dynastie des Bourbon. Le Pays d'art et d'histoire de Riom présente un fort travail en collaboration avec les trois communautés de communes Nord Puy-de-Dôme.
 - **La prochaine fusion entre les régions Auvergne et Rhône-Alpes** pourrait être une opportunité pour le Pays concernant sa labellisation. La région Rhône-Alpes semble en effet être très investie dans la démarche Pays d'art et d'histoire notamment dans l'évaluation et l'évolution du label. Elle a notamment menée par le biais de l'observatoire des politiques culturelles une étude en 2007 sur les bilans et les perspectives des Villes et Pays d'art et d'histoire sur son territoire. Le Pays Vichy-Auvergne pourrait alors bénéficier des expertises de cette région pour sa démarche de valorisation de son patrimoine.
 - **Le nouveau programme européen** permettra peut-être d'acquérir de nouvelles aides financières pour le fonctionnement local du label : financements des postes et/ou de certains projets. Il sera en effet possible de financer des investissements.
 - **L'adhésion à l'association ANVPAH & VSSP¹⁰** peut être un élément intéressant concernant la démarche de labellisation du Pays Vichy-Auvergne. L'ANVPAH & VSSP favorise en effet les échanges, les coopérations et se place comme un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement des collectivités en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils. Elle peut apparaître comme un partenaire

¹⁰ Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés

intéressant dans les étapes de labellisation (*Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés, 2012*). Toutefois, un certain nombre d'acteurs rencontrés ont émis quelques réserves concernant cette association :

« *Elle peut être une aide pour la labellisation. Toutefois, elle est assez politisée.* »
« *L'association ne doit pas passer avant la Drac qui est l'interlocuteur à privilégier.* »

- **Les 30 ans du label** en 2015 seront l'occasion d'une réflexion sur le devenir et l'évolution des Villes et Pays d'art et d'histoire à l'échelle nationale. Dans un contexte de compétition de plus en plus présente entre territoires, le label s'inscrit dans une logique nouvelle. Il devient un facteur d'identité mobilisé dans la construction des projets de territoires. Il intervient ainsi à trois niveaux :
 - La conservation et la modernité, le patrimoine et l'économie ne sont pas antagonistes mais porteurs de dynamiques. La conservation du patrimoine va ainsi de pair avec une régénération économique réussie du tissu urbain.
 - Les réseaux mis en place permettent non seulement d'introduire une plus grande transversalité mais aussi de professionnaliser les divers acteurs (élus, techniciens, urbanistes, architectes...).
 - L'économie patrimoniale n'est plus vouée à être confinée à des secteurs spécifiques comme les travaux de conservation ou de restauration. Elle touche alors un domaine plus vaste. L'enjeu, qui demande là aussi des actions de sensibilisation et de formation des professionnels, consiste en la réconciliation entre les dimensions économique, environnementale et patrimoniale.

Il semble alors important de se diriger vers ces nouvelles directives et orientations dans la réflexion de la démarche de labellisation sur le territoire du Pays Vichy-Auvergne.

3. LA MISE EN PLACE DU LABEL

Nous avons vu précédemment des points importants à prendre en compte concernant la démarche de labellisation. Dans cette partie, nous aborderons les aspects fonctionnels et organisationnels. La démarche de labellisation permet de faire ressortir quatre enjeux principaux :

- **Un enjeu culturel** : la mise en place d'un programme de valorisation du patrimoine au sens large permet de donner des clés de lecture aux habitants et aux visiteurs, mais conduira aussi à prendre en compte les questions de conservation et à réfléchir aux mesures nécessaires de préservation.
- **Un enjeu social** : la sensibilisation des habitants à leur patrimoine leur permet de se l'approprier et de devenir les acteurs de sa sauvegarde, dans un souci de conservation d'un cadre de vie de qualité.
- **Un enjeu touristique** : offrir de nouvelles activités pour que le Pays soit générateur de découvertes et qu'il soit attractif.
- **Un enjeu territorial** : fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire cohérent.

Il est important de garder ses enjeux à l'esprit lorsque l'on réfléchit à la mise en place du label au niveau du territoire.

3.1 Focus sur le dossier de candidature

Comme nous l'avons vu précédemment, l'enjeu du dossier de candidature est d'explicitier le projet et de montrer la place que les responsables politiques entendent réserver à la valorisation de l'architecture, du patrimoine et du cadre de vie de leur territoire en transversalité avec les autres domaines de compétences de la collectivité territoriale : urbanisme, éducation, tourisme, développement durable... Le Ministère de la culture et de la communication et les directions de l'architecture et du patrimoine mettent un point d'honneur à retrouver les éléments suivants : (*Ministère de la culture et de la communication, 2008*)

a) Une première partie expose les données locales

- Carte d'identité du territoire concerné : aire géographique couverte par le projet, histoire et géographie locales montrant l'homogénéité du territoire.
- Descriptif du patrimoine et de l'architecture, y compris l'architecture contemporaine.
- Publics concernés, données démographiques et population scolarisée.
- Equipements touristiques et hôteliers.

b) La seconde partie développe la politique de la collectivité dans le domaine de l'espace, de la culture et du tourisme

- Opérations de mise en valeur et de sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, outils juridiques et projets d'urbanisme, initiatives en faveur de la création contemporaine.
- Diagnostic et bilan des actions récentes déjà menées (expositions, association des acteurs locaux, volet culturel contrat de ville, tourisme, communication, site internet...).

c) La troisième partie détaille le projet en privilégiant la transversalité des actions et la diversité des thématiques patrimoniales et architecturales abordées

- Présentation de la structure porteuse du projet et de l'organigramme du futur service d'animation de l'architecture et du patrimoine.
- Actions envisagées et inscription dans le temps.

- Adaptation des exigences du cahier des charges en terme d’engagements concrets à venir (actions pédagogiques, équipements à réaliser, travail sur la qualité architecturale – entrées de villes, espaces publics, paysage).

Le dossier de candidature a alors été organisé de la manière suivante :

Introduction

1. Carte d’identité du territoire

1.1 Le Pays Vichy-Auvergne, une structure jeune organisée autour de l’agglomération Vichyssoise.....

1.2 Une diversité de paysages reliés par un fort réseau hydrographique.....

1.3 Un territoire riche de son passé.....

1.3.1 La préhistoire, un peuplement peu important mais tout de même présent

1.3.2 L’Antiquité, une structuration du territoire induite par l’empire romain

1.3.3 Mérovingiens et Carolingiens, deux dynasties marquantes pour le territoire

1.3.4 La période des Bourbon, une période faste pour le territoire

1.3.4.1 La période des sires de Bourbon.....

1.3.4.2 La période des ducs de Bourbon.....

1.3.5 L’après Duché, les guerres de religion frappèrent le territoire.....

1.3.6 Du XVIème au XIXème siècle, la renaissance de Vichy

1.3.7 La seconde guerre mondiale, Vichy devient capitale de la zone libre

1.3.8 L’époque contemporaine

1.4 Perspectives sur le Pays, un territoire structuré visant à se rapprocher de la dynamique clermontoise

1.4.1 Trois dynamiques de population marquant le territoire.....

1.4.2 Une économie marquée par la ruralité.....

1.4.2.1 L’industrie, des filières clés peu valorisées

1.4.2.2 Une agriculture diversifiée qui se maintient malgré un récent recul

1.4.2.3 Le tourisme comme opportunité économique

1.4.3 La culture, une grande diversité d’acteurs.....

2. Un patrimoine riche et varié.....

2.1 Un patrimoine naturel et paysager conférant au territoire son identité « nature ».....

2.2 De nombreux châteaux, manoirs et bâtis remarquables.....

2.2.1 Les châteaux, pour la plupart un héritage Bourbon.....

2.2.1.1 Le domaine royal de Randan

2.2.1.2 Le château de La Palice

2.2.1.3 De nombreux autres sites complémentaires

2.2.2 Un patrimoine architectural remarquable

2.2.2.1 Vichy et son patrimoine prestigieux d’intérêt national

2.2.2.2	Des sites complémentaires présentant un patrimoine architectural intéressant.....	
2.3	Un patrimoine religieux majoritairement roman	
2.3.1	Les réseaux historiques.....	
2.3.2	Les réseaux de valorisation.....	
2.3.3	Petit patrimoine religieux	
2.4	Petit patrimoine bâti	
2.4.1	Les maisons de vigne.....	
2.4.2	Les pigeonniers.....	
2.4.3	Les fours à pain.....	
2.4.4	Les lavoirs.....	
2.4.5	L’habitat en milieu rural	
2.4.6	Un patrimoine particulier : les guérites en forme de champignons du Donjon..	
2.5	Patrimoine industriel et savoir-faire.....	
2.5.1	Les tanneries de Maringues	
2.5.2	Comptoir européen de la confiserie.....	
2.5.3	Usine d’embouteillage de Saint-Yorre	
2.5.4	L’artisanat	
2.6	Création contemporaine	
2.7	Patrimoine culturel immatériel.....	
3.	Entre actions et animations, des outils au service d’une volonté politique	
4.	La mise en place du label	
4.1	Contexte et enjeux.....	
4.2	Thématiques fédératrices	
4.3	Organisations et moyens	
4.4	Objectifs et axe de travail	
4.5	Actions envisageables	

Il s’agit d’une première ébauche qui doit encore être travaillée et validée auprès des acteurs concernés (élus du Pays, interlocutrice de la Drac...). De plus, ce dossier a été dans un premier temps rédigé pour un Pays d’art et d’histoire portant sur l’ensemble du territoire du Pays Vichy-Auvergne. En fonction du périmètre et de la thématique choisie, ce dernier évoluera.

3.2 Thématiques fédératrices et périmètre

Il est important d’avoir lors de la mise en place d’un Pays d’art et d’histoire un thème permettant de fédérer l’ensemble du patrimoine du territoire. Dans la situation du Pays Vichy-Auvergne, le thème fédérateur choisi impactera directement le périmètre du futur Pays d’art et d’histoire. Comme nous avons pu le voir précédemment, le Pays présente en effet peu de liens entre les différentes thématiques abordées par l’ensemble de son patrimoine. Toutefois, des thèmes forts ressortent :

- *L’eau* : Allier, Sioule, Bouble, thermalisme, Vichy (réseau des villes d’eau).

- *Le savoir-faire/terroir* : tannerie, vignoble, agriculture (Production agricole, organisation des communautés villageoises, mode d'exploitation différent de celui du Puy-de-Dôme), praline d'Aigueperse, Pôle d'Initiative au Bâti traditionnel et à l'Eco-construction (PIBE).
- *Le côté historique et religieux* : les Bourbon, Napoléon III, Pétain, résistance, sites clunisiens, église arc en ciel, sites casadéens.
- *Le côté nature*: patrimoine naturel préservé (Natura 2000, ZNIEFF).

Des choix sont donc à prendre concernant le ou les thèmes fédérateurs et le périmètre. Plusieurs propositions peuvent être envisagées :

- **L'eau**, « Laissez-vous voguez au Pays Vichy-Auvergne »

Le réseau hydrographique du Pays est dense et structuré par trois grandes rivières : l'Allier, la Sioule et la Besbre. D'autres grandes rivières sillonnent le territoire: la Bouble, l'Andelot, le Sichon, le Jolan et le Buron.

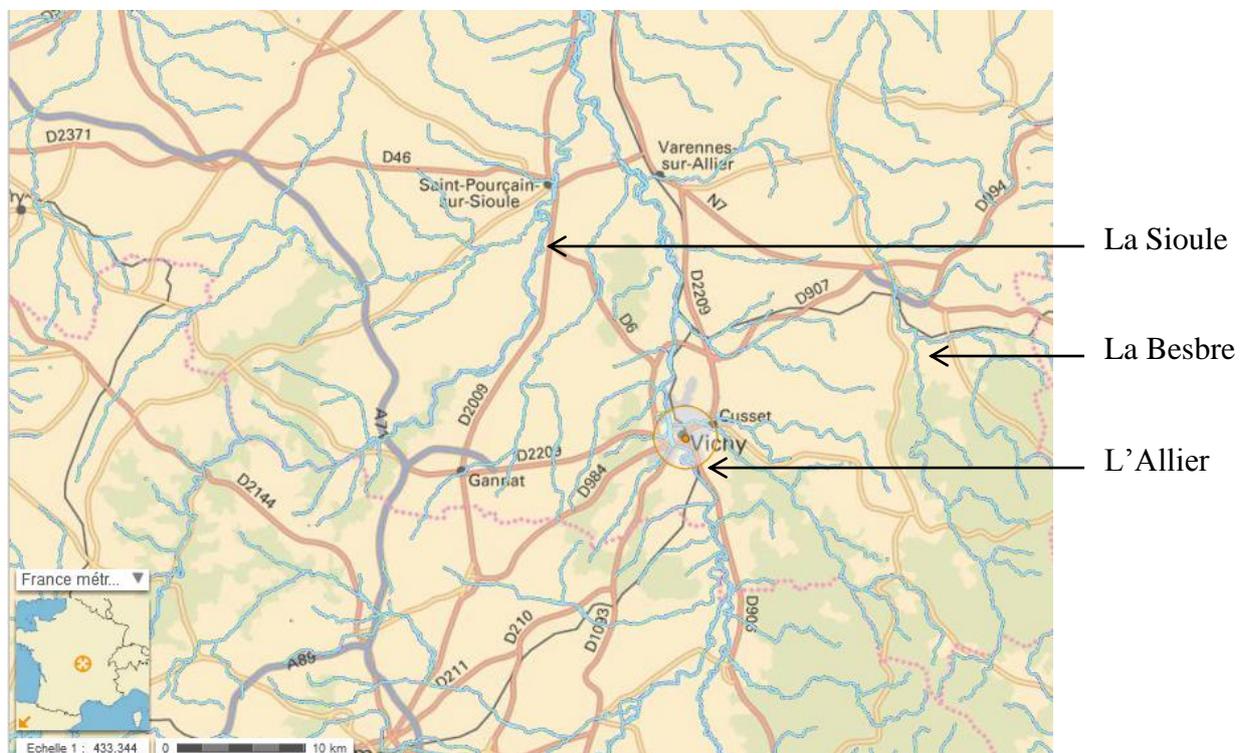


Figure 20 Réseau hydrographique sur le Pays Vichy-Auvergne
Source : Géoportail

Parfois considérées comme frontières ou comme lieu d'échanges, elles permettent notamment de faire le lien entre la diversité des paysages du territoire mais aussi entre certains sites patrimoniaux : les tanneries, le vignoble, les usines d'embouteillage, le thermalisme, les lavoirs, les puits... De plus, elles sont souvent le point de développement de nombreux villages sur le territoire d'où la présence d'un nombre important de châteaux à proximité de ses cours d'eau.

L'eau semble alors être un élément important et fédérateur pour le Pays Vichy-Auvergne. Il permet en effet de recouper de nombreuses thématiques patrimoniales mais aussi de garder le territoire du Pays comme territoire de labellisation. Toutefois ce thème est-il vraiment suffisant et assez identifiant pour le territoire ?

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble du territoire est pris en compte. - Une thématique recoupant de nombreux sites. - La ville de Vichy incluse dans le périmètre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un thème peu identifiant à l'échelle nationale voire internationale. - Voir les points faibles communs aux deux propositions.

- **Vichy et son ancienne vie festive (1860-1900)**

Pendant la période avant-guerre, Vichy était considéré comme le « Petit Paris ». Des milliers de personnes venaient y faire la fête. Les curistes ne se contentaient pas de la ville et rayonnaient dans les alentours: la Vallée du Sichon, Randan, la Montagne Bourbonnaise... Des guides touristiques mettaient en avant ces sites. Le futur pays d'art et d'histoire pourrait alors s'appuyer sur cet ancien réseau afin de créer du lien entre les sites.

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> - Vichy au cœur de la démarche. - Une thématique forte et porteuse d'une identité pour une partie du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une partie du territoire est laissée de côté. - Voir les points faibles communs aux deux propositions.

Points faibles communs à ces deux propositions :

- D'un point de vue patrimonial, le point fort est Vichy mais le problème à l'heure actuelle est que Vichy ne travaille essentiellement qu'avec Vichy.
- La frontière administrative entre les deux départements est hyper handicapante : il n'y a pas d'habitude de travail qui soit réellement mise en place entre les deux parties d'un point de vue patrimonial.
- Des difficultés de communication sur le territoire sont perceptibles : par exemple, les trois communautés de communes Nord Puy-de-Dôme ne dépendent pas de la même diffusion de journal local.

Ainsi, les trois communautés de communes du Nord Puy-de-Dôme sont plus tournées vers Riom. Il y a un grand travail effectué avec l'ALT¹¹ de Riom :

« Ce sont nos interlocuteurs privilégiés, il y a une volonté de travailler ensemble. »

- Une solution pourrait alors être envisagée : partir sur un Pays d'art et d'histoire sans les trois Communautés de communes Nord Puy-de-Dôme.

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> - Moins d'acteurs à fédérer. - Disparition de la frontière administrative. 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'une partie non négligeable d'acteurs dynamiques. - Pas de thématique forte.

La deuxième solution semble être la plus pertinente. Un lien fort entre les sites patrimoniaux ressort. La labellisation en devient plus légitime.

¹¹ Agence Locale de Tourisme

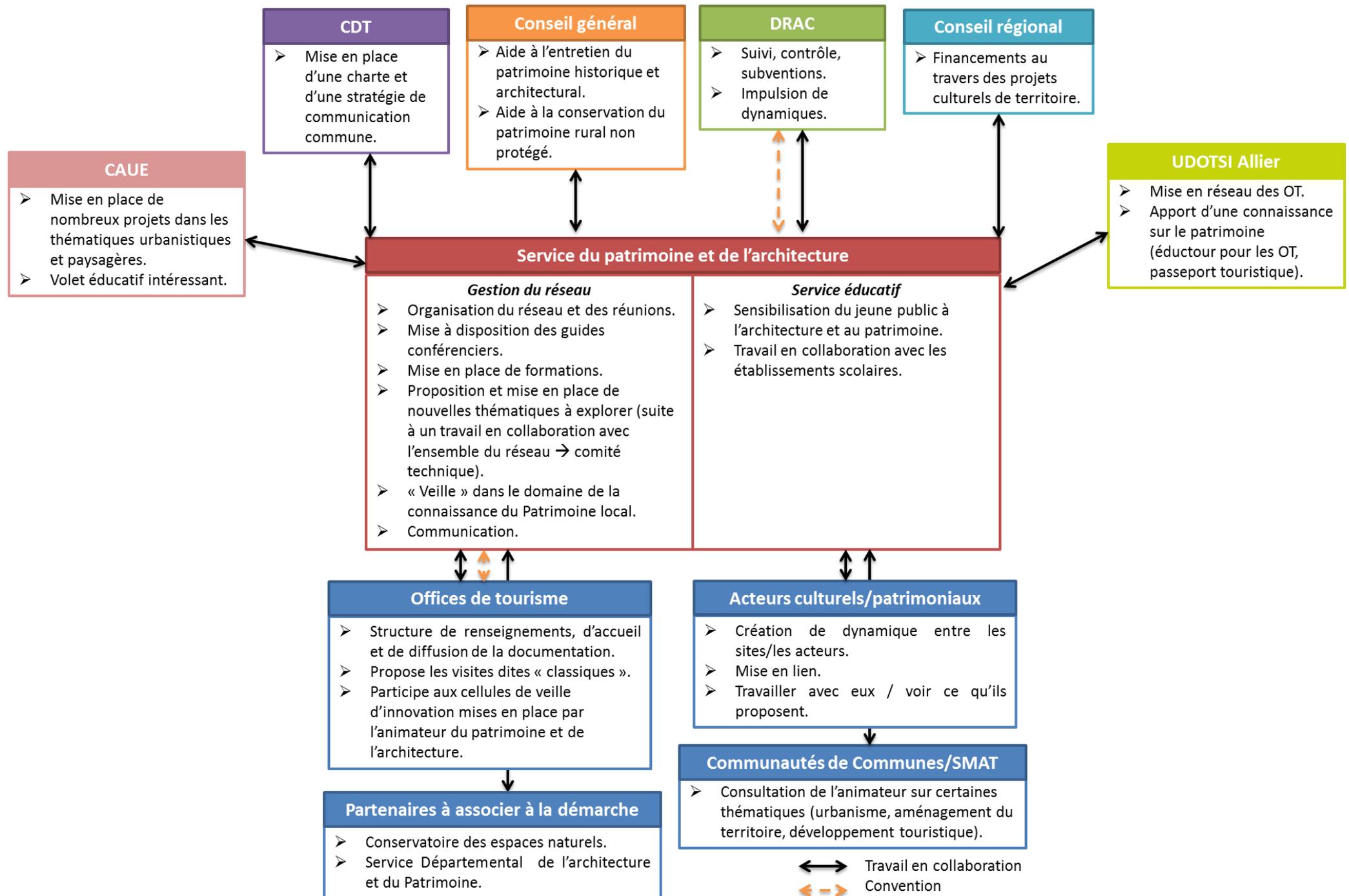


Figure 21 Relations et rôles envisagés pour le futur service du patrimoine (Les liens entre les acteurs ne sont pas représentés).

Source : Personnelle

3.3 Organisation éventuelle et relations entre les acteurs

3.3.1 Quelle structure porteuse ?

Une étude a été menée par l'ANVPAH & VSSP sur les Pays d'art et d'histoire comme étant les nouveaux territoires du patrimoine. Cette dernière s'est intéressée à de nombreux points notamment la diversité des structures porteuses. Ainsi sur les 41 Pays d'art et d'histoire étudiés en 2009, nous retrouvons : 11 associations, 10 syndicats mixtes, 8 communautés d'agglomération, 7 communautés de communes, une commune, un conseil général, une fondation, un GIP¹² et un SIVU¹³.

La forme intercommunale confère à la structure une meilleure cohérence territoriale et une crédibilité plus importante vis-à-vis des partenaires. La forme associative, quant à elle, permet plus de réactivité, des facilités administratives et une meilleure lisibilité.

Au niveau du Pays Vichy-Auvergne, le futur PETR¹⁴, s'il est construit, pourrait être le candidat idéal permettant de porter la labellisation. Suite à la promulgation de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles publiée le 27 janvier 2014, un nouveau statut a en effet été défini pour les Pays. L'article 79 de cette loi (*annexe 4*) définit le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Ce nouveau statut permet de donner un cadre juridique à la démarche Pays. Toutefois, s'il n'évolue pas en PETR, le Pays Vichy-Auvergne dans sa forme associative pourra continuer de porter la démarche de labellisation.

Si la deuxième proposition concernant les thèmes fédérateurs est choisie, l'office de tourisme de Vichy apparaît comme un acteur fondamental et central de la démarche.

3.3.2 Le pays, une interface entre les acteurs

Le pays jouerait alors un rôle d'interface entre les acteurs territorialisés et les partenaires de la démarche, au sein desquels l'Etat n'est pas le seul interlocuteur.

« L'échelon pays est le bon échelon pour être fédérateur, formation d'un plateau de réflexion élargie sur le patrimoine. »

L'important est de trouver sa place entre les différents acteurs. Il faut trouver un équilibre.

*« On vise les mêmes personnes ».
« Il faut s'associer pour aller plus loin et faire des choses ! »*

Certaines relations présentes entre les acteurs principaux sur la *figure 21* méritent d'être clarifiées:

- **La Drac**

Associée tout au long de la démarche de labellisation, la Drac est un acteur incontournable. Une fois le label obtenu, elle a un rôle de supervision. Elle veille en effet au bon respect des objectifs de la convention signée entre la Direction générale des patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication, les DRAC et les collectivités concernées. De plus, elle permet aussi d'insuffler les nouvelles dynamiques perçues au niveau du réseau à l'échelle

¹² Groupement d'Intérêt Public

¹³ Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

¹⁴ Pole d'Equilibre Territorial et Rural

nationale. Comme nous l'avons vu précédemment, un soutien financier est aussi inclus dans ce partenariat.

La Drac est alors un acteur clé à ne pas négliger. Toutefois, certains acteurs patrimoniaux constatent un désengagement de cette institution dans les rôles qui lui sont donnés, et souhaiteraient un contrôle plus fort de celle-ci avec une clarification des droits mais aussi des devoirs des sites labellisés en lien avec la convention.

- **Les offices de tourisme**

Il s'agit d'un acteur déterminant dans la démarche. Des conventions sont en général signées entre le service de l'architecture et du patrimoine et les offices. Elles établissent une hiérarchie des priorités. Dans la plupart des cas, ce sont des relations de complémentarité qui sont développées, au travers des documents de communication et l'organisation des visites guidées. Le label intervient sur l'image identitaire du territoire, en amont du produit touristique. Les offices sont alors des structures de renseignements, d'accueil et de diffusion de la documentation. Elles peuvent proposer les visites dites « classiques » et se doivent de participer aux cellules de veille d'innovation mises en place par l'animateur du patrimoine et de l'architecture.

- **Les services d'urbanisme**

Il semble important de créer de réelles dynamiques de travail entre les services d'urbanisme et le service du patrimoine et de l'architecture du Pays d'art et d'histoire. Une place doit alors être réservée à l'animateur du patrimoine et de l'architecture dans les projets de révision de documents d'urbanisme, d'élaboration de ZPPAUP¹⁵, de secteurs sauvegardés, ou encore d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat. De plus, le projet de CIAP peut être considéré un lieu de rencontre déterminant entre ces acteurs. Il s'agit en effet d'un lieu de présentation des dynamiques urbaines et des nouveaux projets nécessitant les connaissances de ces deux acteurs. Cependant, à l'heure actuelle, l'appréciation du label par les personnels des services d'urbanisme privilégie la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine sous l'angle touristique et scientifique, au détriment de son intégration réelle dans la politique urbanistique.

- **Les élus**

Le rôle des élus territoriaux apparaît essentiel tout au long de la démarche. Un soutien politique fort est indispensable pour la mise en œuvre et le bon fonctionnement du label.

« J'ai de la chance, les élus soutiennent le projet Pays d'art et d'histoire. »

« Il est important d'avoir un élu moteur pour porter le projet. »

De plus, il joue un rôle non négligeable dans la résolution des conflits ou des problèmes de distribution de compétences : leur discours peut être moteur d'une grande convergence entre politiques paysagères, patrimoniales, architecturales et urbaines, notamment durant la mise en œuvre des actions.

¹⁵ Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

3.4 Objectifs et axes de travail pour la mise en place du label

Axes de travail	Objectifs
<i>Structurer et fédérer l'ensemble des acteurs</i>	<p>1. Créer un comité technique : lieu de rencontre et d'échanges entre les différents acteurs associés à la démarche (office de tourisme, CAUE, conservateur, association culturelle...). Cet outil est un lieu d'expertise, de force de propositions et éventuellement un opérateur pour certaines des actions.</p> <p>2. Conventionner les relations entre les offices de tourisme et le service du patrimoine : ce choix permet d'éviter les doublons et les relations conflictuelles. Les acteurs s'entendent sur les missions de chacun.</p>
<i>Développer une politique des publics valorisant le patrimoine du territoire</i>	<p>1. Mettre en place des actions innovantes touchant un large public (population locale et touristes). Les aspects innovant et fédérateur sont des points importants à prendre en compte : importance de miser sur l'originalité et d'associer les acteurs du patrimoine dans ces projets.</p> <p>2. Mettre en place un service éducatif performant : il s'agit de tisser des liens pérennes avec les établissements scolaires du territoire. La mise en place d'actions avec les jeunes est notamment un des points fondamentaux de la démarche.</p> <p>3. Elaborer le projet de CIAP : La convention impose la programmation dans les cinq ans d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. D'après le Ministère de la Culture et de la Communication, le CIAP fonctionne à quatre niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la collectivité territoriale, il est lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville ou du pays. - Pour les habitants, c'est un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers. - Pour les touristes, c'est un espace d'information donnant les clés de lecture de la ville ou du pays. - Pour les jeunes, c'est un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.
<i>Soutenir les partenaires de la démarche</i>	<p>1. Epauler les initiatives des partenaires : accompagner des acteurs de la valorisation et de la protection du patrimoine, sensibiliser les propriétaires privés à l'entretien du patrimoine bâti. Le Pays pourrait alors se doter des compétences nécessaires pour dynamiser la mise en œuvre des dispositifs de protection du patrimoine, permettre leur suivi et accompagner leur modification ou leur révision éventuelle.</p> <p>2. Mettre en place des formations : Par le biais de sa position fédératrice et centrale, l'animateur du patrimoine peut facilement constater les manquants et les point faibles dans le domaine</p>

	<p>patrimonial. Il est alors à même de proposer aux acteurs des formations afin de les professionnaliser. Il peut s'agir de formations tournées vers le pratique/l'utilitaire pour les acteurs, vers les problèmes juridiques.</p> <p>3. Initier un travail en collaboration transversal : l'animateur de l'architecture et du patrimoine pourrait alors être associé en tant expert pour certains projets (révision de documents d'urbanismes, PCET...).</p>
<p><i>S'équiper de moyens et d'outils performants</i></p>	<p>1. Recruter et former les guides-conférenciers : l'animateur de l'architecture et du patrimoine se doit de s'épauler d'une équipe de guide-conférencier capable d'intervenir sur l'ensemble du territoire en fonction des composantes retenues.</p> <p>2. Instaurer une communication originale : elle devra s'appuyer sur la documentation correspondant à la charte graphique des Pays d'art et d'histoire. Diffusée par le Pays d'art et d'histoire, elle sera relayée par les offices de sites avec des liens sur leurs sites internet. Des liens avec le Comité Départemental du Tourisme sont envisageables.</p> <p>3. Assurer les ressources financières, par le biais de partenariats et subventions.</p>

3.5 Actions et projets envisageables

Voici un panel d'actions et projets pouvant être mis en place par le service du futur Pays d'art et d'histoire. Il est important de miser sur l'innovation et les nouvelles formes de médiation du patrimoine lors de la mise en place d'actions ou de projets.

- Un travail sur les évolutions des méthodes de construction et l'évolution de l'habitat dans le temps sur le territoire peut être mené :
 - Imaginer un concours d'architecture sur l'habitat de demain dans l'Allier.
 - Mettre en place des ateliers pour les scolaires sur la restauration de certains sites en lien avec des associations.
 - Monter une exposition montrant les évolutions en termes de bâti avec des photos des archives.
 - Lancer un appel à idées destiné à la population portant sur « Quel habitat sur le territoire pour demain ? »
- Un travail sur la thématique de l'eau peut aussi être envisagé:
 - Une exposition ou un thème commun au territoire pourrait être mis en place pour une année : exemple les différents usages de l'eau au cours du temps : agriculture, viticulture, thermalisme, tannerie, préservation eau, milieu naturel, industrie, saumon, ... Les acteurs souhaitant participer devront s'axer sur cette thématique.
 - Des visites en canoë accompagnées d'un guide conférencier afin de voir le paysage autrement peuvent être organisées
 - S'inspirer de l'exposition « au fil de l'eau » et de son imaginaire mise en place à Paris.

- « Un voyage à travers l’histoire » pourrait aussi être mis en place en se focalisant sur une période chaque année : préhistoire, moyen-âge, les Bourbons, XIXème, la seconde guerre mondiale.
 - Des collectes de mémoires peuvent être effectuées pour les périodes les plus récentes.
 - Il est important de s’appuyer sur les dynamiques locales et créer les liens nécessaires entre les acteurs.
- Des Collaborations avec les Pays et Villes d’art et d’histoire voisins sont envisageables:
 - Riom : un travail intéressant avec leurs artisans a été mené « Du musée à l’atelier ». Il s’agit d’une formule permettant de découvrir les métiers et savoir-faire traditionnels.
 - Moulins : un travail intéressant sur les Bourbon a été réalisé « Moulins, capitale du duché des Bourbon ».
- Le Pays d’art et d’histoire pourrait se positionner en partenariat avec les CAUE en tant que relai de l’information concernant le devenir des ZPPAUP et de leur transformation en AVAP¹⁶. Elles ont en effet vocation à l’horizon 2015 de se substituer aux ZPPAUP en intégrant notamment, à l’approche patrimoniale et urbaine de celles-ci, les objectifs du développement durable (*Denis Berthelot, 2013*).
- Le CIAP pourrait dans un premier temps se baser sur une maquette numérique permettant de visualiser la construction du territoire.

3.6 Conditions de la réussite

Dans cette partie, nous allons récapituler l’ensemble des conditions nécessaires à la mise en place d’un Pays d’art et d’histoire au sein du Pays Vichy-Auvergne.

- Vichy se doit d’être au cœur de la démarche :
« Si un Pays d’art et d’histoire au Pays Vichy-Auvergne doit se faire, cela doit se faire par Vichy. Le lien ne peut se faire qu’à partir de cette ville : il s’agit de la porte d’entrée au territoire. »
- Un soutien politique doit appuyer cette démarche. Comme nous l’avons vu précédemment, les élus ont un rôle déterminant à jouer. De plus, la personne devant défendre la candidature à Paris devant le ministère doit être un élu : il est alors essentiel que les élus soient impliqués.
- Une innovation dans les centres de médiations en s’appuyant sur les savoir-faire locaux est nécessaire. Cette dernière peut être technologique mais ne doit pas s’y limiter.
- Le Pays présentant un territoire vaste et complexe, il semble essentiel de travailler en priorité avec ceux souhaitant participer à la démarche. Il est vite apparu sur des territoires de cette taille la difficulté de fédérer tout le monde.
- Il est essentiel de trouver une thématique forte permettant de lier et fédérer l’ensemble du patrimoine sur un périmètre donné.

¹⁶ Aires de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine

Orientations européennes	Quatre défis	Quatre orientations régionales
Croissance intelligente.	Réussir l'ambition de l'attractivité.	L'Auvergne, un nouveau monde
Croissance durable.	Réussir la transition écologique.	L'Auvergne, terre d'accueil et de vivre ensemble.
Croissance inclusive.	Réussir une gouvernance innovante.	L'Auvergne, un nouveau modèle économique au service de l'homme.
	Réussir l'ambition numérique.	L'Auvergne, une mobilité plus durable, plus performante, plus accessible.

Figure 22 Orientations européennes et régionales
Source : Pays Vichy-Auvergne

CONCLUSION

Le Pays Vichy-Auvergne affiche depuis quelques années la volonté de mettre en action une stratégie de mise en valeur du patrimoine à l'échelle de son territoire. L'idée est de tendre vers une démarche de type Pays d'art et d'histoire. Ce choix répond à la volonté d'inscrire le projet dans une démarche de qualité par l'intermédiaire d'un label d'envergure internationale.

De nombreuses actions et projets ont alors été entrepris afin d'initier la démarche : inventaire du patrimoine sur le territoire, logiciel de géolocalisation des sites patrimoniaux, démarche PIBE... Ces dernières ont permis de définir une partie des éléments essentiels et fondamentaux pour un éventuel Pays d'art et d'histoire sur le territoire en termes d'acteurs à associer et de thématiques à aborder.

Toutefois, le Pays Vichy-Auvergne est un territoire complexe ne facilitant pas ce projet. Il s'agit d'un large territoire à cheval sur deux départements. Cette situation impacte directement le nombre d'acteurs à associer et les dynamiques de travail locales. De plus, il ne présente pas de thématiques fédératrices fortes permettant de lier l'ensemble de son patrimoine. De nombreuses questions restent en suspens concernant la labellisation et demandent une prise de décision de la part des décideurs politiques.

Le Pays est depuis peu en pleine construction de son projet de territoire. Il doit en effet déposer une nouvelle candidature Leader répondant à la fois aux orientations européennes et aux orientations régionales (*figure 22*). Cette situation est une opportunité de pouvoir placer la démarche de labellisation comme l'un des enjeux politiques. De plus, le nouveau président du Pays affiche une réelle volonté de s'impliquer dans ce projet.

Cependant, le label est-il l'outil adéquat pour la situation du Pays Vichy-Auvergne ? L'efficacité de cette démarche dépend en grande partie de l'approche choisie et de la mise en œuvre de ce label. Il est important de miser sur des approches innovantes, d'avoir un soutien politique fort et une thématique fédératrice porteuse de sens. Si elle est menée correctement, la démarche semble apparaître comme une opportunité intéressante pour le Pays de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet patrimonial fort.

BIBLIOGRAPHIE

- ANCT. « Cultures Populaires et Trésors Humains Vivants ». [En ligne]. Disponible sur : http://www.cultures-traditions.org/Cultures-Populaires-et-Tresors-Humains-Vivants_r30.html [Consulté le 25 août 2014].
- Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés. 2012. *Rapport d'activité 2012*, pp 34-37, 50-53.
- Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés. 2009. « Les Pays d'art et d'histoire, les nouveaux territoires du patrimoine, enquête 2008-2009 », p 9.
- Conseil général de l'Allier. « La préservation du petit patrimoine ». [En ligne]. Disponible sur : <http://www.allier.fr/1528-patrimoine.htm> . [Consulté le 12 août 2014].
- Denis Berthelot, L'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), 2013. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr/avap-aires-de-valorisation-de-l-r261.html> . [Consulté le 20 août 2014].
- Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services. 2013. « Fiche métier: guide-conférencier ». [En ligne]. Disponible sur : <http://www.dgcis.gouv.fr/tourisme/metiers/guide-conferencier> . [Consulté le 10 juin 2014].
- DREAL. 2012. « Atlas des paysages en Auvergne ».
- EtudesEtChantiers. « Le chantier de Montaigu le Blin ». [En ligne]. Disponible sur : <http://montaigu-leblin.unarec.org/> . [Consulté le 11 août 2014].
- GREFFE X. 2003 « La valorisation économique du patrimoine », Paris : Ministère de la culture et de la communication, p 333.
- Hélène Girard. 2001. « Ville d'art et d'histoire un label qui se mérite ». *La Gazette des Communes*.
- INSEE. 2009. « Portrait de territoire du Pays Vichy-Auvergne ».
- La Route des Villes d'Eaux du Massif Central. « Le projet européen source ». [En ligne]. Disponible sur : <http://www.sources-of-culture.com/fr/projet-source-108.php>. [Consulté le 14 août 2014].
- Légifrance. « L'article 79 de la loi n° 2014-58 ». [En ligne]. Disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028526298&dateTexte&categorieLien=id> . [Consulté le 21 août 2014].
- Maryline Avant, Marie-Anne Barnier, Myriam Bayol, Sébastien Champeyrol, Géraldine Dabrigéon, Sandrine Daureil, Sophie Guet et Claire Raflin. « Au fil des Villes et Pays d'art et d'histoire d'Auvergne ». Drac Auvergne, pp 2-5.

- Ministère de la Culture et de la communication. « Les services éducatifs ». [En ligne]. Disponible sur : <http://www.vpah.culture.fr/educatif/index.htm> . [Consulté le 17 avril 2014].
- Ministère de la culture et de la communication. 2007. « Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine: mode d'emploi », pp 11-18.
- Ministère de la culture et de la communication. 2008. « Circulaire relative au Réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire ».
- Ministère de la culture et de la communication. 2014. « Laissez-vous conter l'auto-évaluation ». [En ligne]. Disponible sur : <http://www.vpah.culture.fr/publi/evaluation/doc/1%27auto-évaluation/interieur%20guide.pdf> . [Consulté le 3 avril 2014].
- Ministère de la Culture et du Patrimoine. 2013. « Villes et pays d'art et d'histoire par région ». [En ligne]. Disponible sur : http://www.vpah.culture.fr/actualites/pdf/Vpah_liste_13_12_2013.pdf [Consulté le 22 avril 2014].
- Ministère de la Culture et du Patrimoine. 2014. « Définition "Patrimoine" ». [En ligne]. Disponible sur : <http://www.mcp.gov.mg/definition-2/>. [Consulté le 3 avril 2014].
- Observatoire des politiques culturelles. 2007. « Villes et Pays d'art et d'histoire en Rhône-Alpes »: bilan et perspectives.
- Pays des Vallées d'Aure et du Luron. 2007. « Dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire des Vallées d'Aure et du Luron ».
- Pays Vichy-Auvergne. 2011. « Schéma de développement touristique du Pays Vichy-Auvergne ».
- Peter Howard. 2006. « La médiation dans les lieux patrimoniaux », pp 10-15.
- Sirventès, Culture Traffic. 2011. «Schéma culturel du Pays Vichy-Auvergne ».
- Société Ubiquis. 2009. « Les pays d'art et d'histoire, les nouveaux territoires du patrimoine (séminaire à Angoulême) ».
- Syndicat des Viticulteurs du Saint-Pourçain. « Vignoble & Terroir de l'AOC Saint-Pourçain ». [En ligne]. Disponible sur : <http://www.vin-saint-pourcain.fr/?-Vignoble-Terroir-> . [Consulté le 12 août 2014].
- Villes et Pays d'art et d'histoire Direction de la promotion de l'architecture et des réseaux. 2014. « Les "Villes et Pays d'art et d'histoire", un label, un réseau ». [En ligne]. Disponible sur : <http://www.vpah.culture.fr/vpah/contact/contact.htm> . [Consulté le 15 avril 2014].
- Vincent Rouillon. 2009. « Les retombées économiques et sociales du patrimoine ». *La Lettre d'Echanges* n°30, juin.
- Vincent Veschambre, Maria Gravari-Barbas, Isabelle Garat, Olivier Rialland. 2001. « Conflits patrimoniaux » in ESO Travaux et Documents, n°15, pp59-68.

<i>Annexe 1</i> Liste des personnes rencontrées et des évènements auxquels j'ai participé.....	II
<i>Annexe 2</i> Guide d'entretien pour les Pays d'art et d'histoire	III
<i>Annexe 3</i> Guide d'entretien pour les enquêtes d'acteurs.....	IV
<i>Annexe 4</i> Article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles	VI

Annexe 1 Liste des personnes rencontrées et des évènements auxquels j'ai participé

Date	Structure	Poste	Nom
11/04/2014	Pays d'art et d'histoire du Puy-en-Velay	Directrice et responsable Patrimoine-Tourisme	Géraldine Dabrigeon
23/04/2014	Pays d'art et d'histoire d'Issoire Val d'Allier Sud	Animatrice de l'architecture et du patrimoine	Myriam Bayol
12/05/2014	Pays d'art et d'histoire d'Auges expansion	Animatrice de l'architecture et du patrimoine	Aurélie Bouchinet
27/05/2014	Musée de la tour prisonnière et des souterrains de Cusset	Conservatrice et professeur d'histoire de l'art	Marie-Anne Caradec
30/05/2014	Mairie de Busset	Maire	Michel Aurambout
11/06/2014	Association de sauvegarde des monuments peints	Président	Mr Moulin
17/07/2014	DRAC Auvergne	Responsable du service de coordination de l'architecture et du patrimoine	Claire Raflin
21/07/2014	Domaine royal de Randan	Conservateur	Lionel Sauzade

Date	Evènements	Structure organisatrice
03/06/2014	Office de tourisme et numérique	Office de tourisme Riom Limagne
13/06/2014	Présentation du SRADDT: Auvergne 2030	Conseil régional
17/06/2014	Congrès départemental des offices de tourisme	UDOTSI

Annexe 2 Guide d'entretien pour les Pays d'art et d'histoire

Introduction : demander quelques informations sur la personne et la structure.

Informations sur le label :

1. Qu'est-ce qu'un(e) « Pays /ville d'art et d'histoire » ?
2. Comment s'effectue la mise en place de ce label ? Quelles sont les étapes clefs ?
3. Quels sont les acteurs impliqués dans la démarche ?
4. Quelle est la place des élus au sein du fonctionnement du label ?
5. Quel est le contenu du dossier de candidature ?
6. Quel est le contenu de la convention ?

Informations sur la démarche de la structure interrogée :

7. Quelle méthodologie avez-vous appliquée ?
8. Quel fil conducteur avez-vous choisi ?
9. Quels projets/actions avez-vous mis en place dans le cadre du PAH ? (en termes de protection, de mise en valeur de développement...)
10. Quels sont les moyens humains, techniques et financiers mobilisés et comment ont-ils évolués ? (Importance de la question des financements → relance possible)
11. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans la mise en œuvre de la convention ?
12. L'après-labellisation : Contrôles? Mises aux normes ? Relations avec le ministère ?
13. Quelles sont les articulations du label avec les autres politiques sur le territoire, que ce soit en faveur du patrimoine mais également du développement, du tourisme, de l'éducation...

Spécificités, enjeux et perspectives du réseau VPAH :

14. Existe-il un lien avec les autres territoires labellisés ?
15. Quels sont les apports positifs et négatifs d'un PAH ? (en termes d'image, d'attractivité, d'économie locale...)
16. Constatez-vous une évolution du label ? Laquelle ?

Un Pays d'art et d'histoire au niveau du pays Vichy-Auvergne :

17. Qu'en pensez-vous ?
18. Quelles entrées ? Quelle ligne conductrice selon vous ?

Autre :

19. Documents à me fournir ? Contacts ?

Annexe 3 Guide d'entretien pour les enquêtes d'acteurs

Présentation de la démarche

Etudiant en dernière année d'école d'ingénieur en agronomie à VetAgro Sup Clermont-Ferrand, en option Ingénierie du Développement Territorial. Je réalise depuis début avril mon stage de fin d'étude au sein du Pays Vichy-Auvergne sur une mission de prédéfini-tion d'un Pays d'Art et d'Histoire.

Le Pays Vichy-Auvergne s'engage par le biais de cette démarche dans une politique d'animation et de valorisation de ses patrimoines bâti, naturel, industriel ainsi que de son architecture.

Quatre objectifs :

- Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale.
- Initier le jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine.
- Offrir au public des visites touristiques de qualité par un personnel qualifié.

Importance du côté transversal : il s'agit d'un outil économique et transversal. Le Pays s'implique dans une démarche de reconnaissance de son patrimoine qui doit entrer en phase avec la construction de ses projets de territoires. Le patrimoine doit ainsi prendre part au développement économique.

Liens possibles entre : aménagement du territoire, patrimoine, économie, tourisme, urbanisme...

Importance de l'innovation : cellule de veille d'innovation, d'animation, nouvelles technologies, façon plus moderne, plus interactive de découvrir le patrimoine.

Volet art contemporain à ne pas oublier.

Portrait d'entreprise

(Aller assez vite sur cette partie)

1. Quels sont les projets que vous avez menés en faveur du patrimoine et de l'architecture ?

En termes de protection, de mise en valeur, de développement.

En termes d'étude, d'insertion, d'éducation, de communication, de gestion, de restauration, de formation, de développement, de mise en réseaux, d'expertise.

2. Quels sont les publics visés par ces projets/actions ?
3. Ces projets s'articulent-ils avec d'autres domaines : tourisme, urbanisme...
4. Quelles difficultés rencontrez-vous dans la mise en œuvre de vos actions ?
5. Quels sont vos interlocuteurs privilégiés ? (Interaction public/privé, partenariats privilégiés)
6. Quels usages faites-vous de la communication et des nouvelles technologies ?
7. Mettez-vous sur l'innovation dans vos projets ? (Démarche insolite, originale).

Vision du patrimoine sur le territoire

(Analyse/ressenti grandes tendances, constats et limites liées à l'offre)

1. Quelle est votre vision du patrimoine sur le territoire ? (atouts et faiblesses, obstacles et opportunités).
2. Comment qualifiez-vous les spécificités de votre territoire d'un point de vue patrimonial, architectural ?
3. Voyez-vous une thématique fédératrice ?
4. Comment définissez-vous la place du patrimoine et de l'architecture au sein des projets de développement de votre territoire ?
5. Comment voyez-vous l'évolution de la demande de la clientèle dans ce domaine ?
 - Evolution population (des clients, des habitants ici...)
 - Clientèle de proximité, ville/campagne
 - Réchauffement climatique : agriculture, activités d'eau, itinérances...
 - Quel avenir pour un thermalisme de moins en moins « gâté » par le volet médical ? (moins de remboursement pour les cures...)
6. Quels nouveaux usages pour le patrimoine de demain ? Nouveaux acteurs ? De nouvelles dynamiques locales ?

Vers une labellisation

1. Quelle connaissance avez-vous concernant ce type de démarche ?
2. Quel devenir a-t-elle selon vous ?

Il apparaît important de s'appuyer sur le dynamisme des sites : mettre en place des collaborations pour ne pas faire redondance. L'échelon pays semble être le bon échelon pour être fédérateur : impulser des dynamiques, créer un champ de réflexions élargies sur le patrimoine.

1. Seriez-vous intéressé pour prendre part à ce type de démarche ?
2. Sous quelle forme d'implication ?
3. Peut-on envisager des partenariats, des mutualisations de moyens ? Pourquoi et comment ?
4. Que pensez-vous de la transversalité : agriculture/culture/urbanisme/patrimoine/tourisme...
5. Voyez-vous des thèmes/actions/projets fédérateurs permettant d'impulser une dynamique de travail en collaboration ?
6. Quelles formes originales d'animations au service des autres domaines peuvent être mises en place à votre échelle ? A l'échelle Pays ?
7. Sonder sur la capacité d'innovation : PAH de 2030.

Autre

Documents à me fournir ? Des contacts ?

Annexe 4 Article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Source : Légifrance.

I. — Le livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est complété par un titre IV ainsi rédigé :

« TITRE IV

« PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

« Chapitre unique

« Art. L. 5741-1. - I. — Le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural.

« La création du pôle d'équilibre territorial et rural est décidée par délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle est approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où le projet de statuts du pôle fixe son siège.

« II. — Le pôle d'équilibre territorial et rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1, sous réserve du présent article.

« Les modalités de répartition des sièges de son conseil syndical entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres. Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

« III. — Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

« La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

« IV. — Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.

« Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

« Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural.

« Art. L. 5741-2. - I. — Dans les douze mois suivant sa mise en place, le pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

« Sur décision du comité syndical du pôle, les conseils généraux et les conseils régionaux intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

« Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural. Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

« Lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural recouvre celui d'un parc naturel régional, le projet de territoire doit être compatible avec la charte du parc. Une convention conclue entre le pôle et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

« Le projet de territoire est soumis pour avis à la conférence des maires et au conseil de développement territorial et approuvé par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le pôle d'équilibre territorial et rural et, le cas échéant, par les conseils généraux et les conseils régionaux ayant été associés à son élaboration.

« Sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des maires, au conseil de développement territorial, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du pôle et aux conseils généraux et conseils régionaux ayant été associés à son élaboration.

« Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les douze mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent.

« II. — Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le pôle d'équilibre territorial et rural, d'une part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le pôle et, le cas échéant, les conseil généraux et les conseils régionaux ayant été associés à son élaboration, d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale et par les conseils généraux et les conseils régionaux pour être exercées en leur nom.

« La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils généraux et des conseils régionaux sont mis à la disposition du pôle d'équilibre territorial et rural.

« III. — Le pôle d'équilibre territorial et rural et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1-1 du présent code. Le pôle d'équilibre territorial et rural présente, dans le cadre de son rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire, un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent.

« Art. L. 5741-3. - I. — Lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural correspond à celui d'un schéma de cohérence territoriale, le pôle peut se voir confier, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma.

« Lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural recouvre partiellement un ou plusieurs schémas de cohérence territoriale, le pôle peut assurer, à la demande des

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent et pour son seul périmètre, la coordination des schémas de cohérence territoriale concernés.

« II. — Le pôle d'équilibre territorial et rural peut constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

« Art. L. 5741-4. - Lorsqu'un syndicat mixte composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplit les conditions fixées au I de l'article L. 5741-1, il peut se transformer en pôle d'équilibre territorial et rural.

« Cette transformation est décidée, sur proposition du comité syndical, par délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat. Le comité syndical et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification à leur président de la délibération proposant la transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

« L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat transformé sont transférés au pôle d'équilibre territorial et rural qui est substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de la transformation. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'ensemble des personnels du syndicat mixte est réputé relever du pôle d'équilibre territorial et rural, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

« Art. L. 5741-5. - Le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural peut proposer aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent de fusionner dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-3. »

II. — Les syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant été reconnus comme pays avant l'entrée en vigueur de l'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales sont transformés en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où est situé le siège du syndicat mixte. Dans le délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le représentant de l'Etat dans le département informe les organes délibérants du syndicat mixte et de ses membres du projet de transformation.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres peuvent s'opposer à la transformation, dans un délai de trois mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département du projet de transformation, par délibérations concordantes des organes délibérants des deux tiers au moins des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou des organes délibérants de la moitié au moins des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération prise dans les trois mois de l'information par le représentant de l'Etat dans le département, leur décision est réputée favorable à la transformation. A défaut d'opposition, la transformation est décidée à l'issue du délai de trois mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où est situé le siège du syndicat mixte. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte sont transférés au pôle

d'équilibre territorial et rural, qui est substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'arrêté de transformation. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'ensemble des personnels du syndicat mixte est réputé relever du pôle d'équilibre territorial et rural, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

En cas d'opposition, les contrats conclus par les pays avant l'abrogation de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

III. — Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'associations ou de groupements d'intérêt public reconnus comme pays en application de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 précitée, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée, peuvent, par délibérations concordantes, constituer un pôle d'équilibre territorial et rural.

IV. — Au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « métropolitains, », sont insérés les mots : « les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, ».



VetAgro Sup

MILLIOT-STOCLIN David
Promotion 2011-2014

Préfiguration d'un Pays d'art et d'histoire au Pays Vichy-Auvergne

(60 pages)

Mémoire de fin d'études soutenu le 16 septembre 2014 à Clermont-Ferrand.

STRUCTURE D'ACCUEIL ET INSTITUTIONS ASSOCIEES:

- ♦ Pays Vichy-Auvergne

ENCADRANTS :

- ♦ Maître de stage : ZAPATA Stéphane, Directeur du Pays
- ♦ Tuteur pédagogique : MAZUEL Luc

OPTION : Ingénierie du Développement Territorial

Résumé

Depuis quelques années, le **patrimoine** est un domaine en pleine évolution. Il sort petit à petit de sa conception archaïque et devient un élément au cœur du développement des sociétés. Fort de ce constat, le **Pays Vichy-Auvergne** a décidé de se lancer dans une démarche **Pays d'art et d'histoire** sur son territoire. Cet outil transversal et économique semble être un moyen efficace de fédérer l'ensemble de ses acteurs vers un objectif commun : la qualité, la préservation et la sensibilisation de ses richesses patrimoniales. De nombreuses actions et projets ont déjà été entrepris afin d'initier la démarche : inventaire du patrimoine sur le territoire, logiciel de géolocalisation des sites patrimoniaux, la démarche Pôle d'Initiative au Bâti traditionnel et à l'Eco-construction... Une volonté de poursuivre ses efforts vers une démarche concrète de **labellisation** s'est ensuite manifestée. Ce choix soulève un certain nombre de questionnements : Comment mettre en place le label « Pays d'art et d'histoire » au niveau du Pays Vichy-Auvergne ? Comment créer sa légitimité ? Quelles sont les portes d'entrée au territoire et les **thématiques fédératrices** ? L'efficacité de cette démarche dépend en grande partie de l'approche choisie et de la mise en œuvre de ce label. Il est important de miser sur des approches innovantes, d'avoir un soutien politique fort et une thématique fédératrice porteuse de sens. Des propositions ont alors été formulées afin de faciliter les choix à faire concernant la démarche de labellisation.

Mots clés : Patrimoine / Pays Vichy-Auvergne / Pays d'art et d'histoire / Labellisation / Thématiques fédératrices.